

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MFOUNDI

COMMUNE DE YAOUNDE 1^{er}

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

CENTRE REGION

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE 1^{er} COUNCIL

INTERNAL TENDERS BOARD

MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 1^{er}

AUTORITE CONTRACTANTE : MAIRE DE LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE
YAOUNDE 1^{er}

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DE LA
COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 1^{er}**

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

**N°011/AONO/CAYI /SFMP/BMP/CIPM/2026 DU 21/01/2026
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES TOILETTES PUBLIQUES
AUX LIEUX-DITS FEUX TONGOLO, MESSASSI ET ANCIEN SHO DANS LA
COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 1^{er}
EN PROCEDURE D'URGENCE**

FINANCEMENT : FONDS PROPRES

Commune d'Arrondissement de Yaoundé 1^{er}

EXERCICE: 2026

JANVIER

TABLE DES SIGLES

ARMP: Agence de Régulation des Marchés Publics

BPU: Bordereau des Prix Unitaires

DQE: Devis Quantitatif et Estimatif

MINMAP: Ministère des Marchés Publics

MO/MOD: Maître d’Ouvrage / Maître d’Ouvrage Délégué

SDPU: Sous-Détail des Prix Unitaires

CIPM: Commission Interne de Passation des Marchés

CCCM : Commission Centrale de Contrôles des Marchés Publics

CSPM: Commission Spéciale de Passation de Marchés Publics

CDPM: Commission Départementale de Passation des Marchés Publics

DTAO: Dossier Type d’Appel d’Offres

DAO: Dossier d’Appels d’Offres

TABLE DES MATIERES

Pièce N° 1.	Avis d' Appel d' O f f res (AAO)	10
Pièce N° 2.	Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)	24
Pièce N° 3.	Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)	56
Pièce N° 4.	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).....	81
Pièce N° 5.	Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)	116
Pièce N° 6.	Cadre du bordereau des prix unitaires.....	120
Pièce N° 7.	Cadre du détail quantitatif et estimatif	125
Pièce N° 8.	Cadre du sous-détail des prix	129
Pièce N° 9.	Modèle de marché	133
Pièce N° 10.	Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires	138
Pièce N° 11.	La Charte d'Intégrité	165
Pièce N° 12.	La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales	170
Pièce N° 13.	Visa de maturité ou Justificatifs des études préalables	174
Pièce N° 14.	Liste des organismes habilités à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics.....	177
Pièce N° 15.	Procédure de passation des marchés en ligne	174

PIECE N ° 1

AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

AVIS D'APPEL D'OFFRES

NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N° 011/AONO/CAYI /SFMP/BMP/CIPM/2026 DU 21/01/2026

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES TOILETTES PUBLIQUES AUX LIEUX-DITS FEUX TONGOLO, MESSASSI ET ANCIEN SHO DANS LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE I^{er}

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de l'exécution des Travaux communaux pour le compte de l'Exercice Budgétaire 2026, le Maire de la commune de Yaoundé 1^{er}, Autorité Contractante, lance en procédure d'urgence, pour le compte du Maire de la Commune de Yaoundé 1^{er}, un-Appel d'Offres National Ouvert pour L'exécution des travaux de construction des toilettes publiques aux lieux-dits feux tongo, messassi et ancien sho, dans la commune d'Arrondissement de Yaoundé 1^{er}, Département du Mfoundi, Région du Centre.

2. Consistance des travaux

Les travaux comprennent les tâches suivantes:

- Installation du chantier et travaux préliminaire ;
- Terrassement ;
- Travaux de construction de la plateforme de 10m3 + coulage ;
- Maçonnerie pour protection de la cuve ;
- Ossature pour toiture
- Fourniture et pose d'une bâche à eau de 10m3 + plomberie ;
- Alimentation en énergie et pompage ;
- Revêtement surface ;
- Travaux d'assainissement autour de l'ouvrage

3. Tranches/Allotissement

Les travaux sont en un lot

4. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de 31 200 000 (trente un millions deux cent milles) FCFA

5. Délai prévisionnel d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour la réalisation des travaux, objet du présent appel d'offres est de trois (03) mois. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

6. Participation et origine

Le présent Appel d'Offres est ouvert à toute Entreprise de travaux publics installée au Cameroun.

7. Financement

Les travaux objet du présent appel d'offres sont financés par *le budget de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 1^{er}* (Fonds propres) exercice 2026 s u r la ligne d'imputation budgétaire n° 23 319

8. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est en ligne.

9. Cautionnement de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission , acquitté à la main, timbré, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaines des marchés publics dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO dont le montant s'élève à 624 000 FCFA ; *il est au plus égal à 2% du coût prévisionnel toutes taxes comprises (TTC) du marché conformément à l'arrêté en vigueur* et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres. L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. Ledit cautionnement doit être accompagné d'un récépissé de consignation délivré par la caisse des dépôts et de consignation (CDEC)

10. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier physique peut être consulté gratuitement dans les services du Maître d'Ouvrage aux heures ouvrables à la Mairie de Yaoundé 1^{er} au bureau des marchés de la Mairie de Yaoundé 1^{er}, dès publication du présent avis. Il peut également être consulté en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et

<http://www.publiccontracts.cm> sur le site internet de l'ARMP (www.armp.cm) ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage (à préciser).

11. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu à la Mairie Yaoundé 1er, dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de cinquante (50 000) de Francs FCFA, payable à la Recette Municipale de Yaoundé 1er, représentant les frais d'acquisition du Dossier. La quittance devra préciser le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres. Lors du retrait du dossier, les soumissionnaires devront se faire enregistrer en laissant leur adresse complète : Boite Postale, Téléphone, Fax, E-mail.

Il est également possible d'obtenir la version électronique du dossier par téléchargement gratuit aux adresses sus indiquées pour la version électronique. Toutefois, la soumission par voie physique ou électronique est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

12. Remise des offres

Pour la soumission hors ligne, l'offre en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, doit être déposée à la Mairie de Yaoundé 1^{er} contre récépissé, au plus tard le 05/03/ 2026 à 09 Heures, heure locale revêtue de la mention suivante:

“ APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N°011/AONO/CAYI /SFMP/BMP/CIPM/2026 DU 21/01/2026

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES TOILETTES PUBLIQUES AUX LIEUX-DITS FEUX TONGOLO, MESSASSI ET ANCIEN SHO DANS LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE

A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement”

- Pour la soumission en ligne, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme CO-LEPS ou toute autre moyen de communication électronique officiel à préciser par le Maître d'Ouvrage au plus tard le 05/03/2026 à 09h. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « Copie de sauvegarde », en plus de la mention ci-dessus dans les délais impartis. Taille et format des fichiers.
 - Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :
- 5 MO pour l'Offre Administrative;
 - 15 MO pour l'Offre Technique;
 - 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

NB : la soumission retenue pour cette consultation est la soumission en ligne

13. Recevabilité des plis

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- Les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire ;
- Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- Les plis non-conformes au mode de soumission.
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en copies

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

14. Ouverture des plis

L'ouverture *des plis se fait en un temps* et aura lieu le 05/03/2026 à 10 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés *la Commune de Yaoundé 1er* dans la salle de la salle de réunion de la Mairie de Yaoundé 1^{er}.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du ~~dossier~~ administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de D'Appel d'Offres

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heures ~~accordées~~ par la Commission, l'offre sera rejetée. *L'ouverture doit se faire au plus tard une heure après celle limite de réception des offres fixée dans le Dossier d'Appel d'Offres.*

15. Critères d'évaluation

15.1. Critères éliminatoires

Dossier administratif

- Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis;
- Non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis,
- Absence et non-conformité de la caution de soumission;
- Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- Non-respect du format de fichier des offres ;

Offre technique

- Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- Absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;
- Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS.
- Absence de l'attestation de catégorisation ou du récépissé de dépôt des offres de catégorisation ;
- Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée;
- Non satisfaction, au moins 70% des critères essentiels;

Offre financière

- Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière;
- Absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;

15.2. Critères essentiels

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires:

- ✓ La présentation de l'offre ;
- ✓ Les références du soumissionnaire ;
- ✓ La capacité financière (l'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières, le chiffre d'affaires, attestation de solvabilité financière) d'un montant de 10 000 000 FCFA ;
- ✓ La qualification et l'expérience du personnel ;
- ✓ Les moyens logistiques ;
- ✓ La méthodologie
- ✓ délai d'exécution

Le système de notation des offres est binaire (oui ou non).

16. Attribution

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et dont l'offre est évaluée la moins- disante en incluant le cas échéant les remises proposées. En cas d'allotissement, un candidat peut être attributaire de plus de deux lots en cas de non concurrence sur le second lot sollicité.

17. Nombre maximum de lots :

L'Appel d'Offres est en un (01) lots

18. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant *90 jours* à partir de la date limite initiale fixée pour la remise des offres.

19. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au service (SIGAMP) de la Mairie ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>, ou tout autres moyens de communication électronique indiqués par le Maître d'Ouvrage.

20. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48

Copies :

- Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP)
- ARMP
- Président CIPM concerné
- Affichage chrono



TENDER NOTICE

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N° 011/ONIT/DCYDE1/ITB/YEAR 2026 OF 21/01/2026 FOR THE CONSTRUCTION OF PUBLIC TOILETS IN THE LOCALITIES OF FEUX TONGOLO, MESSASSI AND ANCIEN SHO THE YAOUNDE 1 COUNCIL

1. Subject of the invitation to tender

The Mayor of the Yaounde 1 Council launches an open national invitation to tender for the construction of public toilets in the localities of feux tongolo, messassi and ancien sho the yaounde 1 council.

2. Nature of works

The job is meant to do the following:

- Site installation ;
- Earth works ;
- Construction work of the 10m3;
- Masonry for tank protection ;
- Roof frame
- Supply and installation of à 10m3 water ;
- Power supply and pumping ;
- Surface coating

3. Allotment

The works are subdivided into one (01) lots defined here below:

4. Estimated cost

The estimated cost of the operation following preliminary studies is 31 200 000 FCFA

5. Estimated execution deadline

The maximum time frame provided for by the Project Owner or Delegated Project Owner for the execution of works subject of this invitation to tender is three (03) calendar months. This time frame shall run from the date of notification of the administrative order to commence the services.

6. Participation and origin

Participation in this invitation to tender is open to to all Cameroonian Enterprises which justify the technical, financial and judicial capacities that would enable them to realise these services.

7. Funding

The works under this invitation to tender shall be financed by the budget of the Yaoundé 1 Council, equity capital Public Investment Budget of the Republic of Cameroon, exercise 2026, budget head No 23319

8. Bidding method

The mode of submission selected for this consultation is online.

9. Bid bond

Each bidder must include in his administrative documents, a hand-endorsed bid bond, issued by a financial body or institution approved by the Minister in charge of finance to issue bonds for public contracts and whose list appears in document 14 of the Tender File (TF), of an amount of 624 000 CFA francs. It is not more than 2 % of the estimated cost of the contract all taxes inclusive (ATI), in accordance with the Order in force] and valid up to thirty (30) days beyond the initial date limit of the validity of bids. 'The absence of the bid bond issued by a first-rate bank or financial body of first category authorised by the Minister in charge of Finance to issue bonds for public contracts shall lead to the immediate rejection of the offer. A bid bond submitted but that does not have any relation with the consultation concerned shall be considered as absent. The bid bond presented by a tenderer at the bid opening session shall not be accepted.

10. Consultation of Tender File

The hard copy of the file may be consulted free of charge during working hours in the services of the PO/DPO at [place of consultation of tender file of public procurement office, door number, P.O. Box, telephone, fax, e-mail]] as soon as this notice is published. It may equally be consulted **online on the COLEPS platform at the following addresses:** <http://www.mar-chespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm> on the ARMP website (www.armp.cm) or on any other electronic communication means indicated by the Project Owner (to be specified).

11. Acquisition of tender file

The hard copy of the file may be obtained from [(place of withdrawal of the TF (service, door number, P.O. Box, telephone, fax, e-mail)] as soon as this notice is published against payment of a non-refundable sum of 50 000 CFA Francs, payable at the Public Treasury to the council

It is equally possible to obtain the electronic version of the Tender File by downloading it free of charge through the addresses indicated above. However, online submission is subject to the payment of Tender File purchase fees

12. Submission of bids

Each bid shall be drafted in English or French

- For submission off line, the offer in seven (7) copies including the original and six (6) copies marked as such, should reach [place of registration of bids] no later than [deadline for receipt of bids] at [time limit] and should carry the indication:

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N°011/ONIT/DCYDE1/ITB/YEAR 2026 OF 21/01/2026 FOR THE CONSTRUCTION OF PUBLIC TOILETS IN THE LOCALITIES OF FEUX TONGOLO, MESSASSI AND ANCIEN SHO THE YAOUNDE 1 COUNCIL

“To be opened only during the bid-opening session”

- For submission online, the bid must be submitted by the bidder on the COLEPS platform or any other official electronic means of communication to be specified by the Project Owner latest on [deadline for receipt of bids on 05/03/2026. at 09am. A back-up copy of the tender recorded on a USB key or CD/DVD must be sent in a sealed envelope with the clear and legible indication “back-up copy”, in addition to the above mentioned indication, within the deadline set. File size and format

For online submission, the maximum sizes of the documents that will transit on the platform and constitute the tenderer's offer are the following:

- 5 MB for the Administrative file;
- 15 MB for the Technical Offer;
- 5 MB for the Financial Offer.

The following formats are accepted:

- *PDF format for text documents;*
- *JPEG for images.*

The applicant shall make sure that he uses compressing software to possibly reduce the size of the files to be transmitted.

13. Admissibility of bids

The administrative documents, the technical offer and the financial offer must be placed in separate envelopes and submitted in a sealed envelope.

The Project Owner shall not accept:

- Bids bearing information on the identity of the tenderers;
- Bids submitted after the closing date and time for submission of bids;
- Envelopes without indication on the identity of the Invitation to Tender;
- Bids non-compliant with the bidding mode;
- Failure to comply with the number of copies specified in the RPAO or offer in copies only;

Any incomplete offer in accordance with the prescriptions of the Tender File shall be declared inadmissible. Especially the absence of a bid bond issued by a financial body or institution approved by the Minister in charge of Finance to issue bonds for public contracts or the failure to comply with the model documents of the Tender File shall lead automatically to the rejection of the bid without any other procedure. A bid bond submitted but not relating to consultation concerned shall be considered as absent. A bid bond presented by a bidder during the bid opening session shall not be accepted.

14. Opening of bids

The bids shall be opened in single phase and shall take place on 05/03/2026 at 10 am by the Project Owner or Delegated Project Owner Tenders Board in the Conference Room of at the Yaoundé 1st District Council. Only tenderers may attend this opening session or be represented by a person of their choice, duly authorised, even in case of a group of companies.

Under pain of being rejected, the required administrative documents must be submitted in originals or copies certified by the issuing service or the relevant administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Regulations of the invitation to tender. They shall be no later than 3 (three) months old from the original deadline for the submission of tenders or must have been issued after the date of signature of the Tender Notice. In case of absence or non-conformity of a document in the administrative file during the opening of bids, after a 48(forty-eight) hours deadline granted by the Board, the file shall be rejected. The opening of bids must take place no later than one hour after the deadline for receipt of tenders set out in the Tender File.

15. Evaluation criteria

[Evaluation criteria are of two types: the eliminatory criteria and essential criteria. No criterion can be eliminatory and essential at the same time.

The aim of these criteria is to identify and reject incomplete offers and substantially not compliant with the conditions laid down in the Tender File, especially with regard to the admissibility of administrative documents, the compliance of the technical offer with the Tender File technical specifications and with the qualification of tenderers.

15.1 Eliminary criteria

The eliminary criteria set the minimum conditions to be fulfilled in order to be admitted to evaluation following the essential criteria. They should not be the subject of notation. The failure to comply with these criteria shall lead to the rejection of the bidder's offer.

The eliminary criteria include:

- Absence of bid bond at the opening of bids;
- Failure to submit, beyond the 48(forty-eight) hours deadline after the opening of bids, a document of the administrative file deemed non-compliant or absent (except the bid bond);
- False declarations, fraudulent schemes or forged documents;
- Absence of the sworn statement for not having abandoned contracts during the last three years;
- Failure to comply with bids file format;
- Absence of a quantified unit price in the financial offer;
- Absence of integrity charter dated and signed
- Absence of the dated and signed commitment statement to comply with environmental and social clauses.
- Failure to comply with 70% minor technical specifications indicated in the technical specifications of the supplies under this Tender file, if applicable;
- Absence of an element in the financial offer (submission, BPU, DQE);

15.2 Essential criteria

The essential criteria for the qualification of bidders shall focus especially on:

- Presentation of bid;
- Bidder's references;
- Financial capacity; (Access to a line of credit or other financial resources, turnover, attestation of financial solvency) of the amount are 10 000 000 FCFA;
- Personnel qualification and experience;
- Logistic means,
- Methodology.

The notation system of bids by giving points (marks) shall be prohibited to give way to the binary mode (Yes or No)

16. Award of contract

The Project Owner or the Delegated Project Owner shall award the contract to the bidder whose bid meets the required technical and financial qualification criteria and whose offer was evaluated as the lowest by including as the case may be, the rebates proposed.

17. Maximum number of lots:

A candidate may tender for one or several lots, but cannot be awarded more than one lot. In the event a bidder is the lowest bidder for more than one lot, the Project Owner or Delegated Project Owner shall award the one lots to the said bidder in accordance with the conditions provided for in the RPAO

18. Duration of validity of bids

Bidders shall remain committed to their bids for [Indicate the duration between 90 days from the initial deadline set for the submission of bids.

19. Further information

Additional information may be obtained during working hours from [(SIGAMP service), door number, P.O Box, telephone, fax, e-mail] or online on the COLEPS platform via <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>, or any other electronic communication means indicated by the Project Owner.

20. Fight against corruption and malpractices

For any denunciation of corruption attempt practices, facts or acts, please call the National Anti-Corruption Commission (NACC) on 1517, the Authority in charge of Public Contracts (MINMAP) (SMS or call) on (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48.

Yaounde le 04/02/2026



Copies:

- Authority in charge of Public Contracts (MINMAP);
- ARMP
- Project Owner or Delegated Project Owner concerned, if applicable;
- Chairperson of the T B concerned;
- Chairpersons of the CCCB, if applicable

PIECE N ° 2

**REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES
(RGAO)**

Pièce n°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

TABLE DES MATIERES

A.	Généralités	28
Article 1.	Objet de la consultation	28
Article 2.	Financement	28
Article 3.	Principes éthiques.....	28
Article 4.	Candidats admis à concourir	30
Article 5.	Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés.....	31
Article 6.	Documents établissant la qualification du Soumissionnaire.....	31
Article 7.	Visite du site des travaux	32
B.	Dossier d'Appel d'Offres.....	33
Article 8.	Contenu du Dossier d'Appel d'Offres.....	33
Article 9.	Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours	34
Article 10.	Modification du Dossier d'Appel d'Offres	35
C.	Préparation des offres.....	35
Article 11.	Frais de soumission	35
Article 12.	Langue de l'offre	36
Article 13.	Documents constituant l'offre.....	36
Article 14.	Montant de l'offre	38
Article 15.	Monnaies de soumission et de règlement.....	38
Article 16.	Validité des offres	39
Article 17.	Cautionnement de soumission.....	40
Article 18.	Propositions variantes des soumissionnaires	41
Article 19.	Réunion préparatoire à l'établissement des offres	41
Article 20.	Forme, Format et signature de l'offre	42
D.	Dépôt des offres	43
Article 21.	Cachetage et marquage des offres.....	43

Article 22.	Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission.....	44
Article 23.	Offres hors délai.....	45
Article 24.	Modification, substitution et retrait des offres.....	45
E.	Ouverture des plis et évaluation des offres	46
Article 25.	Ouverture des plis et recours.....	46
Article 26.	Caractère confidentiel de la procédure	47
Article 27.	Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué.....	48
Article 28.	Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique ..	49
Article 29.	Critères d’évaluation et de qualification du soumissionnaire.....	49
Article 30.	Correction des erreurs	50
Article 31.	Conversion en une seule monnaie.....	50
Article 32.	Evaluation et comparaison des offres au plan financier	50
Article 33.	Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux.....	52
F.	Attribution	52
Article 34.	Attribution.....	52
Article 35.	Droit du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d’Offres infructueux ou d’annuler une procédure.....	53
Article 36.	Notification de l’attribution du marché	53
Article 37.	Publication des résultats d’attribution du marché et recours.....	53
Article 38.	Signature du marché.....	54
Article 39.	Cautionnement définitif	55

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

A. GENERALITES

Article 1. Objet de la consultation

1.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la réalisation des travaux décrits dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour ouvrable, à l'exception des jours calendaires expressément spécifiés dans le code des marchés publics.

Article 2. Financement

La source de financement des travaux, objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3. Principes éthiques

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué :

a. défini, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses " quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. Sont convaincus de « pratiques collusoires» deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. Se livre à des « pratiques coercitives», quiconque porte atteinte aux Personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

v. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et/ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage Délégué, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts financiers ou personnels suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement ;

vii. La complicité s'entend de :

- L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
- L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

viii. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

b. rejettera toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3..L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupable de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

Article 4. Candidats admis à concourir

4.1. En dehors de l'appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO, en règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire doivent être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant ;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :
 - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
 - ii. est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ;
 - iii. Participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même appel d'offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement.
 - iv. Est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;
 - v. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics
- b. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.
- c. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet

du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leur sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'appel d'offres est ouvert ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats qui remplissent les conditions ci-après :

- a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international;
- c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.4. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.

Article 5. Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché ne doivent pas provenir le cas échéant, de pays figurant dans la liste prévue dans le RPAO.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens et services poussent, sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués, transformés, assemblés ou importés.

Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;
- b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la présentation indiquée à l'article 13 du RGAO et comprenant notamment, toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification) qui leur sont demandées dans le RPAO.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production de l'extrait des bilans faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats
- ii. l'accès à une ligne de crédit ou d'autres ressources financières ;
- iii. Les marchés exécutés ;
- iv. la liste du personnel clé ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable ;
- vi. Le certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement

conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7. Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Cette visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, de toute responsabilité pouvant en résulter.

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n° 0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints) ;

Pièce n° 1 : L'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO) ;

Pièce n° 2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n° 3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n° 4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ; Pièce n° 5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ; Pièce n° 6 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires ;

Pièce n° 7 : Le Cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n° 8 : Le Cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires ou de la décomposition des prix, le cas échéant ;

Pièce n° 09 : Le modèle de marché ;

Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment

Annexe n° 1: Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner

Annexe n° 2: Modèle de soumission

Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission

Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe n° 6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie) Annexe n° 7

Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning

Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser

Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées

Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser

Pièce n° 11 : Le formulaire de la charte d'intégrité.

Pièce n° 12 : Le formulaire de déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales. Pièce n° 13 : le visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire.

Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours

9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO ou via COLEPS avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

9.1.b). Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9. 2. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage ou du Maître d'ouvrage Délégué.

En cas d'appel d'offres restreint, le recours doit :

- a) à la phase de préqualification, doit porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de préqualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué lors de la procédure de préqualification.

- b) Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la préqualification pour introduire leur recours auprès du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

- c) Ce recours n'est pas suspensif.

9.3. Lorsque l'appel d'offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis :

- a) au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

- b) il doit parvenir au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;

- c) le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;

- d) en cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.

- e) ce recours n'est pas suspensif.

Article 10. Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 11. Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

Article 12. Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais fait par un traducteur agréé; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13. Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend notamment :

a.1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

a.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

Il comprend notamment :

b.1. Les renseignements sur la qualification

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise, le matériel et la liste du personnel.

b.2. La Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, approche HIMO le cas échéant, etc.).

b. 3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- i. **Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;**
- ii. **Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).**
- iii. ***b.4. Commentaires CCAP et CCTP (facultatifs)***

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

b .5. la charte d'intégrité

b-6- la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales

c. Volume 3 : Offre financière

Il comprend les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c.2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- c.3. Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- c.4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
- c.5. L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

Article 14. Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

14.6. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

Article 15. Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
- b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront *spécifiés* par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".
- b. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16. Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une nouvelle lettre de soumission.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17. Cautionnement de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, et qui fera partie intégrante de son offre.

17.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

17.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

17.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

17.5. Le cautionnement de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

17. 6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement définitif requis.

17. 7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO ;
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO ;
 - iii. Refuse de recevoir notification du marché.

Article 18. Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais prévisionnels d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais prévus. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés ne seront pas considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

Article 19. Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et dates indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20. Forme, Format et signature de l'offre

Pour la soumission hors ligne,

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre d'exemplaires requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

Pour la soumission par voie électronique.

20.4. L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

20.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

20.6. Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

20.7. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 21. Cachetage et marquage des offres

21.1. La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3), toutes placées dans une enveloppe extérieure qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE "

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.5 susvisés, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

21.6 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratif, technique et financier.

Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

21.7 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

Article 22. Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission

22.1- Date et heure limites de dépôt des offres

- a. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- b. La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.
- c. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.
- c. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage

Délégué et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

- d. Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

22.2 : Mode de soumission

Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation. Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

NB : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

Article 23. Offres hors délai

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué est irrecevable après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres.

Article 24. Modification, substitution et retrait des offres

Pour les soumissions hors ligne,

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.7 du RGAO.

Pour les soumissions en ligne,

24.5 Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

24.6 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25. Ouverture des plis et recours

25.1 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

25.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, y compris pour les travaux de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'une procédure de préqualification.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

25.7. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

25.8. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

Article 26. Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, ou le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27. Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

27.2 La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre, de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou, de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

27.3. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

27.4 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission passation des marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28. Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique

28.1. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés au préalable procédera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, la note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.) sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché
- iv. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29. Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

Article 30. Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. En cas de divergence entre les prix en chiffres et ceux en lettres, le prix en lettres fait foi.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

Article 31. Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32. Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 28, 29 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre financière évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé.

32.5 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

32.6 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné. Au cas où ils sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le MO/MOD à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tient compte de l'avis l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

Article 33. Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

33.1 Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

- a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais
- b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
- c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;
- d) Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

33.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.

33.3 Pour les marchés de travaux, la marge de préférence nationale est de dix pour cent (10%).

33.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

F. ATTRIBUTION

Article 34. Attribution

34.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

34.3-Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature

Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO.

Article 35. Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

35.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

35.2 Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

35.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Article 36. Notification de l'attribution du marché

36.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

36.2. Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37. Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de

réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

37.2. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, est insérée avec indication du montant de l'Offre de l'attributaire et du délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

37.3 Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

37.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante.

37. 5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

37.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 38. Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire

38.2. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

38.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché souscrit par l'attributaire ; ou pour les marchés de gré à gré, à compter de la date de réception de l'avis de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, après leur souscription par l'attributaire.

38.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

38.4. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

Article 39. Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement définitif dont le taux, fixé dans le RPAO, varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.

39.5. Les titulaires d'une lettre-commande peuvent être dispensés de l'obligation de fournir le cautionnement définitif.

Pièce n°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Clauses du RGAO	DONNEES PARTICULIERES
Generalities	
1.2.	Délai d'exécution : La durée maximale d'exécution des travaux est de trois (03) mois. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.
1.4	Définition des travaux Le présent Appel d'Offres a pour objet : L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES TOILETTES PUBLIQUES AUX LIEUX-DITS FEUX TONGOLO, MESSASSI ET ANCIEN SHO DANS LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE I La consistance des travaux comprend notamment : les travaux préliminaires et installation de chantier, terrassements complémentaires, travaux de de construction de la plateforme, travaux de maçonneries pour protection de la cuve, ossature pour toiture, fourniture et pose d'une bâche, alimentation en énergie, revêtements surface, travaux d'assainissement. Référence de l'appel d'offres : APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N N°011/AONO/CAYI /SFMP/BMP/CIPM/2026 DU 21/01/2026 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES TOILETTES PUBLIQUES AUX LIEUX-DITS FEUX TONGOLO, MESSASSI ET ANCIEN SHO DANS LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE I^{er} EN PROCEDURE D'URGENCE FINANCEMENT : FONS PROPRES , EXERCICES 2025
2.1.	Source de financement : Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget de la CAY1er (crédits transfères), exercices 2026, Ligne budgétaire « ...23 319... »
6.2	En cas de groupement d'entreprises : La nature du groupement (conjoint ou solidaire) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement notarié. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'ouvrage pour l'exécution du marché. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint. En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces "<i>L'attestation de domiciliation bancaire (sauf cas de cotraitance conjointe), La quittance d'achat du DAO et le cautionnement de soumission</i>" prévues au point 13.1 du RPAO étant uniquement présentés par le mandataire du groupement

7.3	Visite du site des travaux et réunion préparatoires : Afin de s'assurer que les soumissionnaires appréhendent tous les contours de la Mission et le contexte dans lequel celle-ci s'implique, il est exigé aux soumissionnaires ayant acquis le Dossier d'Appel d'Offres, de procéder à une visite des lieux sur lesquels seront réalisées les prestations. Dans le cadre de cette visite, les représentants habilités à recevoir les experts du soumissionnaire le chef service des marches ou quelqu'un d'autre sur désignation du Maître d'Ouvrage. Une attestation de visite signée sur l'honneur par le soumissionnaire devra sanctionner cette opération.
9	Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès du Service financier et des Marchés publics sis à la Mairie de Yaoundé 1er
12	La langue de l'offre : L'offre ainsi que toutes correspondances émises dans le cadre du présent appel d'offres seront rédigées en français ou en anglais.
	Le soumissionnaire est tenu de présenter une offre conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres. Les offres seront présentées dans trois plis fermés et scellés, comprenant respectivement:
	• <u>Enveloppe A - : Dossier administratif</u> Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes : 1) Déclaration d'intention de soumissionner datée, timbrée (communal et fiscal) et signée ; 2) Attestation d'immatriculation certifiée datée de moins de trois (03) mois ; 3) Registre de commerce certifié par le greffier du Tribunal compétent du ressort ; 4) Cautionnement de soumission timbré d'un montant de quatre cent mille (624 000) FCFA délivré par une banque ou une compagnie d'assurance habilités à émettre les cautions dans le cadre des Marchés Publics et acquitté à la main par l'émetteur, timbré (communal et fiscal), 5) Attestation de domiciliation bancaire délivrée par une banque agréée par le MINFI ; 6) Attestation de non faillite délivrée par le Tribunal de Première Instance du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois ; 7) Attestation pour soumission délivrée par la CNPS datant de moins de trois (03) mois ; 8) Attestation de conformité fiscale datant de moins de trois (03) mois ; 9) Certificat de non exclusion des Marchés Publics délivré par l'ARMP ; 10) Quittance d'achat du DAO d'un montant de 50 000 (clinquant mille) FCFA ; 11) Plan de localisation timbré, signé sur l'honneur précisant la Commune du lieu d'établissement, le quartier et le lieu-dit ; 12) Accord de groupement notarié et pouvoir de signature le cas échéant. En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces 1), 4) ,5), 11), 12) et 13) étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

N.B. : les pièces administratives doivent être certifiées par les responsables des services émetteurs et datées de moins de trois (3) mois. L'absence ou la non-conformité d'une pièce administrative 48 heures après l'ouverture des plis, est sanctionnée par le rejet de l'offre, à l'exception du cautionnement de soumission qui entraîne le rejet immédiat à l'ouverture des offres.

A. Méthodologie

Une note descriptive, précisant les méthodes d'exécution proposées par le soumissionnaire et permettant d'apprécier la conformité de la soumission aux spécifications du dossier d'appel d'offres. Le soumissionnaire établira un compte rendu détaillé de sa visite des lieux puis précisera notamment les dispositions sur lesquelles il s'engage en matières d'installations de chantier (lieu, surfaces, constructions en dur ou installations mobiles, équipement, etc.), études

Enveloppe B -: Dossier technique

L'Offre Technique contiendra, les pièces ci-après :

- A. d'exécution, et des approvisionnements en matériel et matériaux de chantier etc. Il détaillera l'organigramme proposé et les relations entre le chantier et le siège de l'entreprise ;)
- B. Un calendrier des travaux, précisant le délai global et les délais partiels des principales phases de réalisation des travaux. Il devra permettre d'apprécier la compatibilité entre les cadences annoncées dans ce programme et celles mentionnées dans les sous détails de prix. Ce planning des travaux doit tenir compte du délai maximum des prestations qui est de trois (03) mois.

C. Pour le personnel d'encadrement

Note technique détaillée concernant la qualité du personnel, sa formation ainsi que son expérience dans les travaux similaires :

CV signés et datés des personnels accompagnés des copies certifiées conformes des diplômes, attestations de disponibilité du personnel ; (**Attestation de la disponibilité du personnel signée sur l'honneur doivent être présents et conformes sinon les différents postes auront la note « Non » sur tous les sous-critères du personnel concerné**) ;

Le personnel minimum exigé au soumissionnaire est le suivant :

- **Un Conducteur des travaux**, Ingénieur de génie civil (Bac+05), justifiant d'au moins cinq (05) ans d'expérience dans les prestations similaires ;
- **Un Chef chantier Technicien supérieur en génie Civil (BAC +2 au moins)**, ayant au moins trois (05) ans d'expérience dans les prestations similaires;

Tous ces personnels d'encadrement doivent savoir lire, écrire et parler parfaitement au moins une des deux langues officielles du Cameroun. La Commission Interne de Passation des Marchés se réserve la possibilité de procéder à la vérification des curricula vitae proposés.

	Par ailleurs, les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission. Les documents 2, 3 et 4 devront être paraphés à toutes les pages, signés à la dernière avec tampon, qualité et non du signataire. NB : <i>Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</i> Ces offres devront être déposées au plus tard le 05/03/2026 à 09heures au bureau des Marchés publics, sis à la Mairie d'Yde 1^{er}. La Commission Interne de Passation des Marchés procédera à l'ouverture des plis le même jour au plus tard à 09 heures.
Prix et monnaie de l'offre	
14.3.	La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment : - des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ; - des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts - des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché : * des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) * des droits et taxes communaux, * des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau. Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes. Le prix TTC s'entend TVA incluse.
14.4.	Les prix du marché Les prix des bordereaux des offres sont réputés fermes et non révisables.
15.2 et 15.3	Monnaie du Pays du Maître d'ouvrage : Les prix sont libellés en francs CFA (FCFA) hors taxes (HT) et toutes taxes comprises (TTC).

Préparation et dépôt des offres

16.1.	Période de validité des offres : Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de remise des offres. Toute modification apportée aux offres ou tout retrait ou demande d'annulation d'offres, durant cette période, entraînera l'élimination du soumissionnaire concerné et la saisie de sa caution de soumission. Au besoin, l'Autorité Contractante, pourra demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité de leurs offres pour une période donnée, ceci avant l'expiration de la période initiale de validité des offres. Sa demande et les réponses qui y seront faites devront être données par lettre, télex ou fac-similé. Le soumissionnaire pourra refuser de se conformer à une telle demande sans perdre son cautionnement provisoire.
17.1	Montant de la garantie d'offre : Un cautionnement provisoire d'un montant égal à 624 000 de francs CFA , devra être mis en place à compter de la date fixée pour la remise des offres. Le cautionnement provisoire, joint à cette dernière, restera valide pendant trente (30) jours suivant l'expiration de la période de validité des offres. Le cautionnement provisoire sera effectué au choix du soumissionnaire auprès d'un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministère en charge des Finances. Les cautionnements provisoires accompagnant les offres qui n'ont pas été retenues pourront être retirés ou libérés dès adjudication et au plus tard trente (30) jours après l'expiration du délai de validité des offres. Le cautionnement provisoire de l'attributaire du Marché sera libéré lorsque celui-ci aura signé le Marché et constitué la garantie de bonne fin requise (cautionnement définitif). Le cautionnement provisoire pourra être saisi si un soumissionnaire retire son offre au cours du délai de validité des offres ; ou bien si l'attributaire du marché ne signe pas le marché et ne présente pas le cautionnement définitif (garantie de bonne fin) requis dans le délai fixé.
18.1	Les offres sont appelées sur la base d'un délai d'exécution maximale de quinze (15) mois. La méthode d'évaluation figure à l'article 32.2 (e) du RGAO. Le délai d'exécution proposé par le soumissionnaire retenu deviendra le délai d'exécution contractuel.
18.3	Aucune variante ne sera acceptée.
19.1	Lieu, date et heure de la réunion préparatoire à l'établissement des offres : SANS OBJET
20.1.	La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes : Date : 05/03/2026 à 09 Heures

20.

Soumission hors ligne

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un original et six (06) copies de chaque proposition marquées comme tels, devra parvenir au SIGAMP au plus tard le 05/03/2026 à 09 heures et devra porter la mention suivante sur les enveloppes fermées :

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 011/AONO/CAYI /SG/CIPM/2026 DU 21/01/2026 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES TOILETTES PUBLIQUES AUX LIEUX-DITS FEUX TONGOLO, MESSASSI ET ANCIEN SHO DANS LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 1er

**FINANCEMENT : BUDGET DE LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE
1^{er}- EXERCICES 2026**

A N'OUVRIRE QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».

Soumission en ligne FORME, FORMAT ET SIGNATURE DE L'OFFRE

[Taille et format des fichiers :

- Pour la soumission par voie électronique, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

5 MO pour l'Offre Administrative ;

15 MO pour l'Offre Technique ;

5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

Format PDF pour les documents textuels ;

JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.]

- Pour la soumission par voie électronique, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concernée sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.]
- [pour la soumission en ligne, elles seront transmises par voie électronique via la plateforme COLEPS disponible à l'adresse <http://www.marchespublics.cm> ou <http://www.publiccontracts.cm>

25.1.

OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

L'ouverture des plis, qui se fera en un temps aura lieu le 05/03/2026 à 10 heures précises par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 1er dans la salle de réunions de ladite Commission au siège de la MAIRIE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDÉ 1er. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.

- Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valide au moment du dépôt de l'Offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.
- En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.
- Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés,
 - Toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies pour la soumission physique,
 - Toute offre dont l'original est produit en en noir sur blanc ;
 - Les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires,
 - Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt.
 - Les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
 - Les plis non-conformes au mode de soumission ;
 - Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO,

L'absence de la caution de soumission timbrée en conformité avec la lettre du 05 juin 2024 du MINMAP dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. Le cautionnement qui ne sera pas accompagné d'un récépissé de consignation délivré par la caisse des dépôts et de consignation (CDEC) est irrecevable.

	MODE DE SOUMISSION Le mode de soumission retenu pour cette consultation est en ligne
29	Critères d'évaluations Critères éliminatoires Les critères éliminatoires sont : Dossier administratif • Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis; • Non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission); • Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ; • Non-respect du format de fichier des offres ; Offre technique • Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ; • Absence de la charte d'intégrité datée et signée ; • Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ; • Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS. • Absence de l'attestation de catégorisation ou du récépissé de dépôt des offres de catégorisation ; • Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée; • Non satisfaction, au moins 70% des critères essentiels; Offre financière • Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière; • Absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ; 15.2.Critères essentiels Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires: ✓ La présentation de l'offre ; ✓ Les références du soumissionnaire ; ✓ La capacité financière (l'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières, le chiffre d'affaires, attestation de solvabilité financière) d'un montant de 10 000 000 FCFA ; ✓ La qualification et l'expérience du personnel ; ✓ Les moyens logistiques ; ✓ La méthodologie ✓ délai d'exécution <i>Le système de notation des offres est binaire (oui ou non).</i>
Evaluation et comparaison des offres	

31.2.	Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie : Le franc CFA Source du taux de change : La Banque des Etats de l'Afrique Centrale
32.2. (e)	Le délai d'exécution sera évalué comme suit : La notation sera binaire (oui ou non) Un délai inférieur ou égal à trois mois obtiendra oui et un délai supérieur à trois (03) mois obtiendra « non ».
32.2 (g).	La méthode d'évaluation des variantes techniques est la suivante : Sans objet
32.1.	Préférence nationale : OUI
	Attribution du marché
39.1 et 39.2	L'autorité contractante attribuera le marché au soumissionnaire présentant l'offre évaluée la moins disante et remplissant les capacités financières, techniques et administratives requises résultant des critères dits essentiels ou ceux éliminatoires. Toutefois, l'Autorité Contractante se réserve le droit de ne pas attribuer le marché aux entreprises se trouvant dans les cas de figure ci-après : Entreprises se trouvant sous le coup d'une suspension suite à la résiliation d'un marché en application du code des marchés publics ; Entreprises publics qui ne sont pas juridiquement et financièrement autonomes.

GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES
CRITERES ESSENTIELS

ENTREPRISE : _____

A. PRESENTATION DE L'OFFRE

N°	DESIGNATION	Sous critères à valider	OUI/NON	PRESENTATION DE L'OFFRE CONFORME OUI/NON (OUI si tous les sous critères sont validés)	OBSERVATIONS
1	PRESENTATION DE L'OFFRE	Présence du Sommaire dans les Offres			
		Respect de l'ordre d'assemblage selon le sommaire			
		Séparation des pièces par des intercalaires de couleur avec sommaire de la partie			

Total 1 « Oui »		
-----------------	--	--

B- METHODOLOGIE/PROPOSITION TECHNIQUE ET PLANNING D'EXECUTION

N°	DESIGNATION	EXISTENCE		OBSERVATIONS
		NON	OUI	
II	METHODOLOGIE			
a	Un plan d’installation générale du Chantier ;			
b	Une note descriptive ou méthodologique ;			
c	Une stratégie et documents justifiant l’emploi de l’approche haute Intensité de la main d’œuvre locale			
d	Un planning d’exécution des travaux qui doit être présenté et doit tenir compte du délai maximum des prestations qui est de trois (03) mois ;			
e	un plan d’approvisionnement (origine des matériaux locaux, importés, fournisseurs éventuels, aires de stockage) ;			
f	un plan Hygiène sécurité environnement ;			
g	un plan d’assurance qualité ;			
h	un organigramme de l’entreprise ;			
i	un organigramme du projet.			
	TOTAL de 9 « Oui »			

C. PERSONNEL D'ENCADREMENT (REFERENCE ET QUALIFICATION)

NB : diplôme légalisé par les services compétents, attestation de la disponibilité du personnel signée sur l'honneur doivent être présents et conformes sinon les différents postes auront la note « Non » sur tous les sous-critères du personnel concerné.

Il reste entendu que chaque profil de personnel clé sera conforme, si tous les sous critères définis pour sa validation reçoivent la mention « OUI

N°	DESIGNATION DU PERSONNEL CLE	SOUS CRITERE A VALIDER POUR CHAQUE PROFIL	OUI/NON	PROFIL CONFORME OUI/NON	OBSERVATIONS
1	Conducteur des Travaux	Copie certifiée conforme du diplôme d'Ingénieur de Génie-Civil (Bac+5)			
		Attestation de disponibilité du personnel signée sur l'honneur			
		CV daté et signé			
		Expérience comme conducteur des travaux			
2	Conducteur des Travaux	Copie certifiée conforme du diplôme d'Ingénieur de Génie-Civil (Bac+5)			
		Attestation de disponibilité du personnel signée sur l'honneur			
		CV daté et signé			
		Expérience comme conducteur des travaux			
Nombre Total de profil conforme : 08 « Oui »					

D. CAPACITE FINANCIERE

N°	DESIGNATION DU PERSONNEL CLE	SOUS CRITERE A VALIDER POUR CHAQUE PROFIL	OUI/NON	PROFIL CONFORME OUI/NON	OBSERVATIONS
1	CAPACITE FINANCIERE	Sup ou egale 10 000 000			
Nombre Total de profil conforme : 01 « Oui »					

E. REFERENCES DE L'ENTREPRISE

N°	DESIGNATION	EXISTENCE		OBSERVATIONS
		NON	OUI	
I	Deux (02) Référence globale dans le domaine des Bâtiments et Travaux Publics (BTP) au cours des cinq (05) dernières années d'un montant supérieur ou égale à 20 000 000 FCFA			
a	Premier projet : (Justificatifs : première et dernière pages du Marché signé Achevé : procès-verbal de réception des travaux dûment signé)			

b	Deuxième projet : (Justificatifs : première et dernière pages du Marché signé, Page de la consistance des prestations, Achevé : procès-verbal de réception des travaux dûment signé)			
	TOTAL de 2 « Oui »			

F. DISPONIBILITE DU MATERIEL ET DES EQUIPEMENTS ESSENTIELS (moyens logistiques)

N°	DESIGNATION	Sous-critères	sous critère vérifié OUI/NON	Critère vérifié OUI/NON	OBSERVATIONS
I	Engins et véhicules de chantier (l'absence d'un engin ou véhicule de chantier équivaut à un « Non » pour ce critère)	01 Camion bennes			
		01 Véhicule de liaison pick-up ou station wagon			
II	Matériels de chantier (L'absence d'un matériel de chantier équivaut à un « Non » pour ce sous-critère)	01 Groupe électrogène			
		Petit matériel de chantier			
	TOTAL de 4 « Oui »				

G. ATTESTATION DE VISITE DU SITE SIGNED SUR L'HONNEUR PART LE SOUMISSIONNAIRE

N°	DESIGNATION	Sous-critères	sous critère vérifié OUI/NON	Critère vérifié OUI/NON	OBSERVATIONS
I	Attestation de visite de site	Photo du site			
		Observations sur le site			
		Signature sur l'honneur par le soumissionnaire			
	TOTAL de 1 « Oui »				

TABLEAU RECAPITULATIF		
N°	DESIGNATION	NOTES
A	PRESENTATION DE L'OFFRE	
B	METHODOLOGIE/PROPOSITION TECHNIQUE ET PLANNING D'EXECUTION	
C	PERSONNEL D'ENCADREMENT (REFERENCE ET QUALIFICATION)	
D	CAPACITE FINANCIERE	
E	REFERENCES DE L'ENTREPRISE	
F	DISPONIBILITE DU MATERIEL ET DES EQUIPEMENTS ESSENTIELS	
G	ATTESTATION DE VISITE DE SITE SIGNEE SUR L'HONNEUR PAR LE SOUMISSIONNAIRE	
TOTAL DE POINTS /27		

LE SOUMISSIONNAIRE DOIT SATISFAIRE AU MOINS A 75% DES CRITERES ESSENTIELS (27 sous-critères), soit 20 de « Oui » de sous-critères sur 26 POUR ETRE ELIGIBLE A L'ANALYSE FINANCIERE

PIECE N ° 4

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTI
CULIERES (CCAP)**

Table des matières

CHAPITRE I. Généralités.....	85
Article 1. Objet du marché.....	85
Article 2. Procédure de passation du marché.....	85
Article 3. Attributions et nantissement	85
Article 4. Langue, lois et règlements applicables	86
Article 5. Normes	85
Article 6. Pièces constitutives du marché	85
Article 7. Textes généraux applicables.....	87
Article 8. Communication	88
CHAPITRE II. Exécution des travaux.....	89
Article 9. Consistance des prestations	89
Article 10. Délais d'exécution du marché	87
Article 11. Obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué	90
Article 12. Ordres de service	90
Article 13. Rôles et responsabilités du cocontractant de l'administration	92
Article 14. Marchés à tranches conditionnelles.....	92
Article 15. Personnel et Matériel du cocontractant	93
Article 16. Pièces à fournir par le cocontractant	96
Article 17. Mise à disposition des documents et du site	97
Article 18. Assurances des ouvrages et responsabilités civiles.....	97
Article 19. Sous-traitance	99
Article 20. Laboratoire de chantier et	99
Article 21. Journal et Réunions de chantier	99
Article 22. Utilisation des explosifs	100
CHAPITRE III De la réception.....	100
Article 23. Réception provisoire.....	100

Article 24.	Documents à fournir après exécution	103
Article 25.	Garantie contractuelle / Entretien pendant la période de garantie....	103
Article 26.	Réception définitive	104
Article 27.	Garantie légale	104
CHAPITRE IV.	Clauses financières.....	105
Article 28.	Montant du marché	105
Article 29.	Lieu et mode de paiement	105
Article 30.	Garanties et cautions	105
Article 31.	Variation des prix.....	107
Article 32.	Formules de révision des prix.....	107
Article 33.	Formules d'actualisation des prix	107
Article 34.	Travaux en régie	107
Article 35.	Valorisation des approvisionnements	108
Article 36.	Avances	108
Article 37.	Règlement des travaux	109
Article 38.	Intérêts moratoires	111
Article 39.	Pénalités	111
Article 40.	Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance...	112
Article 41.	Régime fiscal et douanier	112
Article 42.	Timbres et enregistrement des marchés	113
CHAPITRE V.	Dispositions diverses	113
Article 43.	Résiliation du marché.....	113
Article 44.	Cas de force majeure	114
Article 45.	Différends et litiges.....	114
Article 46.	Edition et diffusion du présent marché	115
Article 47.	et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché	115

CHAPITRE I. GENERALITES

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'exécution des travaux de construction des toilettes publiques aux lieux-dits feux tongolo, messassi et ancien SHO dans la commune d'arrondissement de Yaoundé 1^{er}, Département du Mfoundi, Région du Centre

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert N°..... / AONO/CAYI/CIPM//2026 DU

Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

3.1. Définitions générales

Les définitions suivantes sont applicables pour l'exécution du présent marché :

- **L'Autorité Contractante** est le Maire de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 1^{er}. A ce titre il passe le marché, le signe et en assure la bonne exécution par le contrôle de l'effectivité des prestations à travers le service des marchés publics et son bureau du Contrôle de l'Exécution des Marchés. Il veille à la conservation des offres et procède à la transmission des copies desdites offres au Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics ;
- **Le Maître d'ouvrage (MO)**, est le Maire de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 1^{er}. A ce titre, il représente l'administration bénéficiaire des prestations prévues dans le marché ;
- **Le Chef de Service du Marché (CSM)**, est le Chef service technique de la Mairie de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 1^{er}. A ce titre il assiste à la définition, l'élaboration, l'exécution et la réception des prestations objets du marché. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et sur les délais contractuels ;
- **L'Ingénieur** du marché est le **Délégué Départemental des Travaux Publics** du Mfoundi ci-après désigné, il supervise les opérations nécessaires à la bonne exécution des différentes phases du projet ;
- **L'Organisme chargé du Contrôle de l'exécution du Marché** est la Brigade Départementale de contrôle de l'exécution des Marchés Publics du Mfoundi.
- **La Commission de Passation** compétente est la Commission interne de Passation des Marchés Publics placée auprès de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 1^{er} ;
- **Le poste comptable assignataire** est la Recette Municipale de Yaoundé 1^{er} ;
- **Le Co-contractant** est _____

3.2. Nantissement

Le nantissement est soumis aux règles applicables en cette matière aux marchés Publics de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article 150 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics. En vue de l'application du régime de nantissement institué par le décret sus visé, sont définis comme :

- ✓ Autorité chargée de la liquidation des dépenses : **le Receveur Municipal de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 1^{er}.**
- ✓ Autorité chargée de l'ordonnancement des paiements : **le Maire de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 1^{er};**
- ✓ Le responsable chargé du paiement est : **le Receveur Municipal de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 1^{er};**
- ✓ Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : **Le chef service des Marchés Publics de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 1^{er}.**
 - **L'organisme chargé du contrôle externe des marchés publics est le Ministère en charge des marchés.**

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le *Français ou l'Anglais*.

4.2. Le cocontractant ou titulaire du marché s'engage à observer les lois, et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si les lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 9)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont, par ordre de priorité

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CTP) ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires
6. Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques ;
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033/CAB/PM du 13 février 2007 ;
8. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.
9. . Le projet/programme d'exécution, etc. [Insérer et indiquer, le cas échéant, les noms et références] ;
10. Tout autres documents utiles (les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les CST, les Plans, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre Environnemental Social, Hygiène et Sécurité (ESHS), le Code de Conduite ESHS, l'analyse de la valeur du projet le cas échéant, le projet/programme d'exécution etc.).
11. La charte d'intégrité ;
12. La déclaration d'engagement social et environnemental

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La loi n°92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
2. La loi N°96/07 du 8 Avril 1996 portant protection du patrimoine routier national ;
3. La loi N° 96/12 du 05 août 1996 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement
4. La loi n°2000/09 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur de Génie Civil ;
5. La loi n°2017/010 du 12 juillet 2017 portant statut général des établissements publics ;
6. La loi N°2024/013 du 23 décembre 2024 portant Loi des Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025
7. Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics modifié et complété par le décret n°2012 /076 du 08 Mars 2012 ;
8. Le décret n°2012/075 du 08 Mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
9. Le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
10. Le décret n° 2020/375 du 07 juillet 2020 portant Règlement Général de la Comptabilité Publique ;
11. Le Décret 2005/5155/PM du 30 novembre 2005 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale pour la régulation des marchés publics ;
12. L'Arrêté N°111333/A/MINMAP/CAB du 27 decembre 2024 fixant le calendrier de migration vers la passation exclusive des marches publics par voie electronique;

13. L'Arrêté N°93/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et les frais du Dossier de d'appel d'offres des entreprises ;
14. L'arrêté n° 033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales, applicable aux marchés de travaux publics ;
15. Arrêté conjoint n° 0162/MINFOR/MINTP/MINMAP DU 15 décembre 2020 fixant les modalités d'utilisation du bois d'origine légale dans la commande publique ;
16. la circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du code des marchés publics,
17. Circulation N°00007/LC/MINMAP/CAB du 20 mars 2024 portant instruction relative à la mise en vigueur des dossiers types d'appel d'offres (DTAO) des manuels, guide et outils de facilitation de la passation, l'exécution, du suivi et du contrôle de la réglementation des marchés publics induits par les réformes du système des marchés publics;
18. la circulaire n°0001877 C/MINFI/ 31 Décembre 2025 Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'état et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2026.
19. La circulaire n°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics ;
20. la circulaire n°000006/LC/MINMAP/CAB du 05 février 2025 précisant les modalités d'application de l'article vingt-neuvième de la loi n°2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi de finance de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 relativement à l'obligation pour les entreprises du secteur des bâtiments et des travaux publics (BTP) de la production préalable d'une attestation de catégorisation délivrée par l'autorité chargée des marchés publics,
21. Les normes applicables pour les fournitures et pour les travaux pour réseaux électriques moyenne et basse tensions ainsi que les postes de transformation MT/BT en République du Cameroun ;
22. Le guide du suivi de la mise en œuvre des plans de gestion environnementale et sociale (PGES) / cahiers de charges environnementales (CCE).
23. Les DTU pour les travaux de bâtiment ;
24. Les DTU pour les travaux de construction métalliques ;
25. Les normes en vigueur ;
26. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

Article 7 : Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)

7.1. Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après ;

- a. Dans le cas où le cocontractant est le destinataire : les correspondances seront valablement adressées : [...], chef-lieu de l'unité administrative dont relèvent les prestations ;
- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : Monsieur le Directeur Général du avec copies adressées dans les mêmes délais, au Chef de service et à l'Ingénieur le cas échéant ;
- c. Dans le cas où l'Autorité Chargée du Contrôle en est le destinataire : Monsieur le Ministre Délégué à la Présidence de la République en charge des Marchés Publics avec copies adressées dans les mêmes délais, au Maître d'Ouvrage, au Chef de service, et à l'Ingénieur le cas échéant.

7.2. L'Entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'œuvre, avec copie au Chef de service ;

Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 1.1. L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Contractant par le Chef de service du marché, avec copie à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre ;
- 1.2. Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifié au Contractant par le Chef de Service du marché, avec copie à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre.
- 1.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service du Marché et notifié au Cocontractant par l'Ingénieur du Marché ou le Maître d'œuvre (le cas échéant).
- 1.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et

notifiés au Contractant par le Chef de Service, avec copie à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre.

- 1.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage sur proposition de l'Ingénieur du Marché et notifiés par le Chef de Service du marché avec copie à l'Ingénieur du Marché et au Maître d'œuvre.
- 1.6. Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres relevant d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.
- 1.7. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.
- 1.8. S'agissant des ordres de service signés par le Maître d'Ouvrage, la notification doit être faite dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de transmission.

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)
Sans Objet.

Article 10 : Personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service. En cas de modification, l'entrepreneur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualification et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'œuvre dans les **15 jours** qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'œuvre disposera de **15 jours** pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique avant et pendant les travaux constitue un **motif de résiliation du marché** ;

10.4. L'Entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)

11.1. Cautionnement définitif :

Le cautionnement définitif est fixé à 3% du montant TTC du marché.

Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le Cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'Entrepreneur.

11.2. Cautionnement d'avance de démarrage

11.2-1 Conformément aux textes en vigueur et sur demande expresse du Cocontractant, il pourra être accordé une avance de démarrage d'un montant au plus égal à vingt pour cent (20%) du montant toutes taxes comprises du marché sans justification. Cette avance devra être cautionnée conformément à la circulaire n° 000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics.

11.2-2 L'avance de démarrage sera remboursée par prélèvement de cinquante pour-cent (50%) du montant des prestations de chaque décompte à partir du moment où les travaux effectués dépassent quarante pour cent (40%) du montant du marché . Il doit être terminé au plus tard lorsque le montant des travaux atteint quatre vingt pour cent (80%) de la valeur du marché. En tout état de cause, le remboursement devra être terminé un (01) mois avant la date d'expiration du délai contractuel ;

11.1-3 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Chef de Service du Marché donnera la main - levée de la part de la caution correspondante si le Cocontractant en fait la demande.

11.3. Retenue de garantie :

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du marché. La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur

mainlevée délivrée par le Maître d'ouvrage après demande de l'Entrepreneur.

Article 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort d'un détail ou devis estimatif ci-joint, est de _____(en chiffres) (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

Montant HTVA : _____ (_____) francs CFA

Montant de la TVA : _____(_____) francs CFA

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par l'entrepreneur.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage à l'entrepreneur, dans les conditions indiquées dans le marché, l'entrepreneur s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

13.2. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

- a. Pour les règlements en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n° _____ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____
- b. Pour les règlements en devises, soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n° _____ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____.

Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)

14.1. Les prix sont fermes

- a. Les acomptes payés à l'entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables.
- b. La révision est « gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG article 21)

Les prix sont fermes et non révisables.

Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21)

Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas actualisables.

Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)

17.1. Le pourcentage des travaux en régie ne peut excéder 2 % du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant ;

17.2. Dans le cas où l'entrepreneur serait invité à exécuter des travaux en régie, les dépenses exposées et dûment justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes :

- Les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition ou les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l'objet d'attachements contradictoires ;
- Les traitements et salaires effectivement payés à la main d'œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de quarante pour cent (40%) ;
- Les heures d'engin seront décomptées au taux figurant dans les sous-détails de prix ;
- Les matériaux et matières seront remboursés au prix de revient dûment justifié au lieu d'emploi majoré de dix pour cent pour pertes, magasinage et manutention ;
- Le montant des prestations ainsi calculé, y compris les heures d'engins, sera majoré de 25% pour tenir compte des frais généraux, bénéfices et aléas propres à l'entrepreneur.

Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG article 23)

Ce marché comprend des prix unitaires et forfaitaires.

Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)

Il n'est pas prévu de valorisation des approvisionnements.

Article 20 : Avances (CCAG article 28)

- 20.1. Le Maître d'Ouvrage pourra accorder au Cocontractant sur sa demande, une avance de démarrage d'un montant équivalent à vingt pour cent (20%) du montant du marché ;
- 20.2. Cette avance dont la valeur ne peut excéder vingt pour cent (20%) du prix TTC du marché, est cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit Camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser l'entrepreneur pendant l'exécution du marché, suivant des modalités définies dans le CCAP.
- 20.3. La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteinte quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché. Le montant à rembourser à l'occasion de chaque décompte est d'au plus 50% du montant du décompte.
- 20.4. Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la main levée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse de l'entrepreneur.

Article 21 : Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés)

21.1. Constatation des travaux exécutés :

Avant le 30 de chaque mois, l'Entrepreneur et le Maître d'Œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2. Décompte mensuel :

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, le prestataire remettra en sept (07) exemplaires à l'ingénieur, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé au prestataire. Le montant HTVA de l'acompte à payer au prestataire sera mandaté comme suit :

- 97,8 % versé directement au compte du prestataire ;
- 2,2 % versé au trésor public au titre de l'AIR dû par le prestataire.

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois. Le chef de service dispose d'un délai de 15 jours maxi) pour procéder à la signature des décomptes.

La transmission de tout décompte à l'Organisme payeur, sera subordonnée au visa préalable du MINMAP. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant devra lui être antérieurement transmise. Une copie de chaque décompte mensuel sera transmise au MINMAP suivant les prescriptions de l'article 47(1)f) du décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;

Les versements d'acomptes interviennent dans les trente (30) jours à compter de la date de transmission au comptable compétent des constatations ouvrant droit à paiement.

Décompte général - Etat du solde Après approbation du rapport final, le prestataire adresse au Maître d'Ouvrage une demande de solde sous forme de décompte général faisant apparaître la récapitulation des sommes déjà perçues ainsi que du solde à verser ; cette récapitulation constitue le décompte général.

Le paiement du dernier décompte est conditionné par la remise du rapport final par le prestataire au Maître d'ouvrage, et l'acceptation par ce dernier, dudit rapport dans un délai de quinze (15) jours francs. Il devra revêtir le visa du MINMAP.

Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux articles 166 et 167 du décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 23 : Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)

A défaut pour le Cocontractant d'avoir terminé la totalité des travaux dans le délai imparti, il lui sera appliqué, après mise en demeure préalable, des pénalités de retard conformément aux dispositions de l'article 168 du décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics

- 1/2000^e du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier (1^{er}) au trentième (30^{ème}) jour au d-delà du délai contractuel fixé par le marché.

- 1/1000^e du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

A. Pénalités de retard de remise des documents contractuels

- Représentant du Cocontractant : 10 000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrage ;
- Domicile du Cocontractant : 10 000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrage ;
- Liste du personnel et du matériel : 20 000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrage ;
- Assurances : 20 000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la notification de l'Ordre de Service de démarrage.
- Cautionnement définitif : 20 000F/j de retard au-delà de vingt (20) jours à compter de la notification de l'Ordre de Service de démarrage ;
- Programme d'exécution : 50 000F/j de retard au-delà de trente (30) jours à compter de la notification de l'Ordre de Service de démarrage.

B. Pénalités pour défaut d'exécution

- Non remplissage du journal de chantier constaté lors des visites par l'équipe du projet : 10 000F/visite ;
 - Indisponibilité du journal de chantier lors des visites par l'équipe du projet : 20 000F/visite.
- Il n'est pas prévu de prime en cas d'avance sur le délai contractuel.

Les pénalités cumulées ne pourront dépasser dix pour cent (10 %) du montant du marché. Un pourcentage supérieur à dix pour cent (10 %) pourra entraîner la résiliation du marché.

Il appartient au Cocontractant de rassembler au fur et à mesure de l'exécution des travaux, les pièces justificatives d'un dossier éventuel de demande de remise de pénalités qui ne pourra être prononcée par l'Autorité Contractante qu'après avis technique de l'organisme de la Régulation des Marchés Publics sur proposition du Maître d'Ouvrage.

Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)

24.1. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

24.2. L'Entrepreneur se chargera du paiement des sous- traitants, le cas échéant.

Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de quatorze (14) jours après la date de réception provisoire, l'Entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

25.1. Le Chef de service dispose de quinze (15) jours pour notifier le projet rectifié et accepté à l'entrepreneur par le biais de l'Ingénieur.

25.2. L'Entrepreneur dispose de sept (07) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

25.3. Le décompte est par la suite transmis MINMAP pour visa avant transmission à l'organisme payeur.

En cas de retard dans la remise de ce décompte final il est appliqué à l'entrepreneur une pénalité par jour calendaire d'1/10 000 millième du montant de décompte. Cette pénalité est appliquée après mise en demeure faite à l'entrepreneur.

Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

26.1. A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, l'Entrepreneur dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'Ingénieur du marché et le chef de service du marché. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. Le décompte est par la suite transmis à l'autorité contractante pour visa avant transmission à l'organisme payeur.

Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) des droits et taxes communaux,
 - des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation.

Après enregistrement, cinq (05) exemplaires du marché devront être retournés au Chef de service du marché pour ventilation.

Chapitre III : Exécution des travaux

Article 29 : Consistance des travaux

Les travaux comprennent les tâches suivantes dont la liste n'est pas exhaustive :

Lot 100 : Travaux préparatoires ;

Lot 200 : Travaux de fondation ;

Lot 300 : Travaux de maçonnerie et élévation ;

Lot 400 : charpente et couverture ;

Lot 500 : Electricité ;

Lot 600 : Enduit et revêtement ;

Lot 800 : Menuiserie métallique et bois ;

Lot 900 : Peinture ;

Lot 1000 : VRD.

Article 30 : Obligations du Maître d'Ouvrage

30.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

30.2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 31 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)

31.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de quinze (15) mois.

31.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrer les travaux. Il prend fin à la réception provisoire des travaux.

Article 32 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué au Maître d'Oeuvre en sept (07) exemplaires à chaque début des prestations.

Un planning mensuel actualisé sera produit chaque début mois en cinq (5) exemplaires pour tous les travaux à exécuter au cours du mois.

Un planning hebdomadaire actualisé sera également produit chaque début de semaine en cinq (5) exemplaires pour tous les travaux à exécuter au cours de la semaine.

Article 33 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)

Après l'établissement de l'Ordre de service de commencer les travaux, une mise à disposition du site à l'entreprise sera effectuée par le Chef service du marché en présence de l'Ingénieur, de même que l'exemplaire reproductible des plans/Etudes préalables figurant dans le Dossier de Consultation.

Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

34.1 Les polices d'assurances suivantes sont requises à l'entrepreneur au titre du présent Marché :

- Assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des travaux ;
- Une Assurance "Tous risques chantier.
- Une Assurance couvrant la garantie Décennale

34.2 Le Cocontractant dispose de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux pour présenter un certificat d'une compagnie d'assurance prouvant qu'elle a intégralement été réglée des primes ou cotisations relatives aux travaux pour le présent marché. Passé ce délai, le marché peut être résilié.

34.3 Le Cocontractant est tenu d'assurer la protection et le gardiennage de son chantier jour et nuit. Il veille notamment à empêcher toute intrusion accidentelle ou malveillante par une clôture et des pancartes bien visibles interdisant l'accès du public. Le Cocontractant est tenu responsable de tout accident qui surviendrait sur le chantier suite à l'absence des dispositifs requis.

Article 35 : Pièces à fournir par l'entrepreneur (CCAG Article 46)

35.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité, les fiches techniques des matériaux et matériels, les certificats de conformité des matériaux et matériels, les manuels d'utilisation et de maintenance des équipements, les agréments, les chronogrammes, les projets d'exécution et autres à préciser. Dans un délai maximum de [trente (30) jours] à compter de la notification de l'ordre de

service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en six (06)] exemplaires, à l'approbation [du Chef de service après avis du Maître d'Œuvre (ou de l'Ingénieur)] le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale.

. Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet. L'entrepreneur disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service ou le Maître d'œuvre disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution. L'approbation donnée par le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre n'atténuera en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours à l'Autorité Contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, l'Autorité Contractante retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

- c. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.
- d. L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.
- e. L'agrément donné par le chef de service ou le Maître d'Œuvre ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en oeuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

35.2. Projet d'exécution

a. Le dossier des plans d'exécution (calcul et dessins) d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du Maître d'œuvre et de l'Ingénieur du marché dans un délai maximum qui ne doit pas dépasser un mois avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.

b. [Le Chef de service ou le Maître d'Oeuvre disposera d'un délai de [quinze jours] pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de [huit jours] pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

35.3. En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

Article 36 : Organisation et Sécurité des chantiers (Article 50 complété)

36.1. Les panneaux de chantier devront être mis en place dans un délai maximum d'un mois après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

36.2. Services à informer en cas d'interruption de la circulation ou le long des itinéraires déviés :[A préciser conformément à l'article 50.2 du CCAG].

36.3. Indiquer, les mesures particulières, demandées à l'entrepreneur, autres que celles prévues dans le CCAG, pour les règles d'hygiène et de sécurité et pour la circulation autour du ou dans le site.

L'entrepreneur devra signaler le chantier par la plaque de chantier. L'Entrepreneur devra confectionner et poser, à ses frais dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de

notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux, un (01) panneau conforme au croquis de l'Ingénieur et portant les renseignements suivants :

- L'Autorité Contractante /Maître d'Ouvrage ;
- Chef Service du Marché ;
- Ingénieur du Marché ;
- Sources de financement ;
- Objet des travaux ;
- Durée des travaux ;
- L'Entreprise ;
- Le Maître d'œuvre.

36.4. Les ouvriers doivent être dotés d'équipements de sécurité tels que les casques, bottes, gants, tenues appropriées au travail pour leur protection corporelle pendant les travaux. L'entreprise disposera sur le chantier d'une boîte à pharmacie. Tout accident ou incident sur le chantier devra être signalé au chef de service du marché ou à l'ingénieur.

36.5 Réunions de chantier

Elles auront lieu régulièrement sur l'initiative du Maître d'œuvre. L'Entrepreneur dûment convoqué est tenu d'assister à ces réunions. Il pourra se faire assister par le personnel agréé par le Maître d'Ouvrage.

Le Chef de Service assure la direction de ces réunions lorsqu'il y assiste et le Maître d'œuvre assure le secrétariat.

A l'issue de ces réunions, un compte-rendu sera établi, signé par le Maître d'œuvre et l'Entrepreneur qui en recevra copie ainsi que l'ingénieur du Marché.

Le Maître d'œuvre assurera la diffusion à tous les autres intéressés.

Deux (2) copies de couleurs différentes seront fournies au Maître d'Ouvrage, un autre exemplaire (dernière souche) restera au chantier à la disposition du Maître d'œuvre et accessible à tout moment pendant la durée des travaux.

Le personnel de l'Autorité Contractante a libre accès à toutes les réunions de chantier.

Article 37 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)

Le maître d'œuvre notifiera par écrit à l'entrepreneur dans un délai de Cinq (05) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet qui ont été établis.

Article 38 : Sous-traitance (CCAG article 54)

Après autorisation écrite préalable de l'Autorité Contractante, le cocontractant pourra confier à d'autres entreprises la réalisation d'une partie des prestations, objet du Marché.

. Il reste toutefois responsable vis-à-vis de l'Autorité Contractante de la totalité des prestations que celles-ci soient réalisées par lui-même ou par les sous-traitants. La part des travaux à sous-traiter est de vingt pour cent (20%) du montant du marché de base et de ses avenants.

Article 39 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)

39.1. L'entrepreneur est tenu d'avoir sur le chantier son propre laboratoire permettant de réaliser tous les essais d'identification et d'étude des matériaux définis dans le CCTP. Le personnel et le matériel de ce laboratoire doivent recevoir l'agrément du Maître d'Ouvre.

39.2. Le Chef de service dispose d'un délai de sept (07) jours pour agréer le personnel et le laboratoire de l'entrepreneur, dès réception de la demande.

39.3 Le laboratoire sera également utilisé par le Maître d'œuvre. A ce titre, l'entrepreneur devra exécuter à ses frais au moins la moitié des essais de contrôle prescrits au CCTP et tiendra les résultats à la disposition du Maître d'œuvre.

Article 40 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)

40.1. Le journal de chantier selon le modèle sera signé contradictoirement par l'Ingénieur, le Maître d'œuvre, et l'entrepreneur systématiquement lors des réunions de chantiers et à chaque visite de chantier. Y seront consignés entre autres :

L'avancement des travaux ;

Les opérations administratives relatives à l'exécution ou au règlement du marché (notification, résultat d'essais, constat des travaux, etc.) ;

Les conditions atmosphériques ;

Les réceptions des matériaux et agréments de toutes sortes données par le représentant de l'Ingénieur ;

Les incidents ou détails de toutes sortes présentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages, de la durée réelle des travaux ;

Les travaux réalisés par les sous-traitants avec les références de ceux-ci et autres informations.

Le Cocontractant pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part. Pour toute réclamation éventuelle du Cocontractant, il ne pourra être fait état que des événements ou documents mentionnés en temps voulu au journal de chantier.

40.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Article 41 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

L'utilisation des explosifs dans le chantier est strictement interdite dans le cadre de ce marché.

CHAPITRE IV : RECEPTIONS

Article 42 : Réception provisoire (CCAG Article 67)

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'ingénieur du Marché et au Maître d'œuvre l'organisation d'une visite technique préalable à la réception. Le Représentant du MINMAP assiste comme observateur à cette réception.

42.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception

Dans un délai de sept (07) jours après réception de la demande, le maître d'œuvre ou l'ingénieur procède à l'organisation d'une visite technique préalable à la réception. Cette visite comporte les opérations suivantes :

La reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés,

Les épreuves éventuellement prévues par le CCTP,

La constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au marché,

Les constatations relatives à l'achèvement des travaux,

La constatation des quantités des travaux effectivement réalisés,

La remise des plans de récolement.

42.2. Constatation éventuelle du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux.

42.3 Président : Le Maire de la Commune de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 1^{er} ou son représentant (Maître d'Ouvrage) ;

*** Rapporteur :** Le Délégué Départemental des Travaux Publics du Mfoundi ;

*** Membres :**

1. le chef de service du Marché ;
2. Le Délégué Départemental du MINTP Mfoundi ou son représentant ;
3. Le Chef de bureau des Marchés Publics de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 1^{er} ;
4. Le comptable matières de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 1^{er}
5. Le Délégué Départemental des Marchés Publics du Mfoundi ou son représentant (Observateur)
6. Le Co-contractant.

L'entrepreneur assiste à la réception en qualité de membre, son absence équivaut à l'acceptation sans réserve, des conclusions de la Commission de réception. La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

42.4. La date de garantie des travaux cours dès réception provisoire des travaux.

Article 43 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

43.1. En fin de chantier, l'Entrepreneur soumettra à l'ingénieur, trois (3) exemplaires de tirages des plans des ouvrages réellement exécutés, les contre-calques correspondants ainsi que l'ensemble des notes techniques relatives à l'exploitation et la maintenance des ouvrages. Ces derniers devront notamment préconiser un chronogramme de l'entretien périodique. Pour ceux de ces documents qui auront été traités sur ordinateur, l'Entrepreneur les fournira sur support numérique (CD-ROM).

Les côtes en plans et en altitude seront rattachées à des repères fixes (IGN) sur le terrain. Les plans conformes à l'exécution seront fournis aux échelles spécifiées dans les articles s'y rapportant au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

43.2. En cas de non fourniture d'un matériel ou du non achèvement d'une partie d'ouvrage, le Maître d'Ouvrage saisira une partie de la caution de bonne fin dont le montant correspondra au coût des travaux restant majoré de 10%.

Article 44 : Délai de garantie (CCAG Article 70)

La durée de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 45 : Réception définitive (CCAG Article 72)

45.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

45.2. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 46 : Résiliation du Marché (CCAG Article 74)

Le marché peut être résilié comme prévu par le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas suivants et non exhaustif de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l'entrepreneur.

Article 47 : Cas de force majeure (CCAG article 75)

Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà des quels aucune réclamation ne sera admise sont :

- pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- vent : 40 mètres par seconde ;
- crue : la crue de fréquence décennale.

Article 48 : Différends et litiges (CCAG article 79)

Tout litige survenant dans l'exécution du présent marché sera réglé à l'amiable. A défaut, il sera porté devant les juridictions nationales compétentes où le droit camerounais sera appliqué.

Article 49 : Edition et diffusion du présent Marché

Sept (07) exemplaires du présent marché seront édités par les services du Maître d'ouvrage et fournis au Cocontractant pour enregistrement.

Article 50 et dernier : Entrée en vigueur du Marché

Le présent marché ne prend effet qu'après signature par le Maitre d'ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par ce dernier.

PIECE 15 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

INSTALLATION DE CHANTIER

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge de l'entreprise bénéficiaire du marché. L'Ingénieur indiquera à l'entreprise la zone qui lui est attribuée pour son installation. Elle devra respecter la réglementation décrite par le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Œuvre en matière d'accès, circulation, de sécurité en vue de minimiser les nuisances de toutes sortes occasionnées par les travaux. Ces travaux comprennent entre autres :

- La construction et l'aménagement d'une baraque de chantier comportant : un magasin, une salle de réunion et des vestiaires ;
- Eventuellement les branchements provisoires en eau, et électricité.

Projet d'exécution

Avant tout commencement de travaux, l'entreprise devra fournir un projet complet permettant de définir aussi exactement que possible l'adaptation des ouvrages aux conditions réelles d'exécution

Présence de réseaux d'intérêt public

Lorsque des travaux devront avoir lieu, en tout ou en partie au voisinage des réseaux existants, l'entreprise en avertira le maître d'ouvrage qui saisira les sociétés concessionnaires et services intéressés, afin d'examiner avec eux, en temps utile, les conditions d'exécution des ouvrages.

Le Maître d'ouvrage fournira tous les renseignements en sa possession ; mais ne sera tenu pour responsable des erreurs, omissions, modifications concernant la présence et l'implantation des réseaux existants. Les frais de déplacement des réseaux sont à la charge de l'entreprise.

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge de l'entreprise bénéficiaire du marché. Ils comprendront :

- L'aménagement de la salle de réunion commune pour usage comme magasin temporaire ;
- L'aménagement d'une autre salle à la convenance de l'Entreprise et de l'Ingénieur pour les réunions de chantier et où seront affichés tous les plans d'exécution des corps d'état secondaires ;
- Eventuellement les branchements provisoires en eau, et électricité.

Projet d'exécution et les plans d'exécution de tous les corps d'état secondaires (Plomberie, Electricité, Téléphone, Internet, Fosse septique et puisard...etc.) ;

1/ GENERALITES

Les travaux de gros œuvre comprendront :

- ❖ La fondation en agglomérés de 20x20x40
- ❖ Le dallage sur terre-plein
- ❖ Les murs de remplissage se feront en agglos de 15x20x40 pour les murs porteurs et de 10x20x40
- ❖ Le béton des poteaux, linteaux, poutres et dalles
- ❖ La charpente en bois dur sec avec couverture en tôles bacs
- ❖ Tous les travaux de béton.

NORMES ET REGLES TECHNIQUES

On appliquera la norme française adaptée au Cameroun, et les règles de calcul sont des BAEL 91 CM 80.euro code. Les matériaux doivent être de bonne qualité et être mis en œuvre selon les règles de l'art et les prescriptions des D.T.U et selon les normes de la production et la mise en œuvre des matériaux de génie-civil.

- D.T.U. N° 11 pour les travaux de maçonnerie, béton armé et aditifs
- D.T.U. N° 21 pour les parois et façades
- D.T.U. N° 4 pour les travaux de finition

2/ EXECUTION DES OUVRAGES

Toutes les dispositions précisées dans le présent C.C.T.P (*Cahier des Clauses Techniques Particulières*) et sur les plans d'exécution des travaux seront obligatoirement respectées ; Tant en ce qui concerne le choix des matériaux que le mode de réalisation et les dispositions d'ensemble.

L'entrepreneur devra prévoir tous les travaux indispensables pour assurer le parfait achèvement des travaux conformément aux règles de l'art et de la bonne construction. De plus, l'entrepreneur devra se rendre compte de dispositions de l'état des lieux, des accès et des servitudes. L'entrepreneur reconnaît avoir suppléé, par ses connaissances professionnelles, aux détails qui auraient pu être oubliés au descriptif ci-après, et ces, sans qu'il puisse prétendre à aucune majoration du prix forfaitaire convenu.

3/ VERIFICATION DES COTES DES PLANS

Aucune mesure ne devra être prise à l'échelle métrique sur les plans, sauf les détails à grandeur d'exécution. L'entrepreneur devra vérifier soigneusement toutes les côtes portées sur les plans. Il devra s'assurer de leur concordance entre les différents plans d'ensembles, de détails et les devis descriptifs. Il devra immédiatement informer le maître d'œuvre dans le cas où il aurait constaté une erreur ou une omission. L'entrepreneur devra s'assurer sur place avant toute mise en œuvre, de la possibilité de suivre les côtes et les indications diverses.

LOT 100 :

a) Installation du chantier :

Compte tenu du lieu de construction, l'entrepreneur sera tenu de construire une baraque de chantier car le promoteur ne peut offrir un magasin destiné à stocker le matériel non loin du site à bâtir. Le prix dévolu à cette tâche inclus l'amenée et le repli du matériel de l'entrepreneur en fin de chantier.

Par ailleurs, l'entrepreneur pourra s'il le souhaite installer des containers spécialement aménagés et destinés à accueillir les locaux d'ateliers et magasins suscités. Dans tous les cas, il sera mis à sa disposition un espace destiné à accueillir ces ouvrages. La réalisation des travaux sera conforme aux plans d'exécution. Il sera également tenu de tirer un trait de niveau à un mètre du sol fini du dallage, sur les ouvrages en élévation tels que poteaux, murs, cloisons, enduits etc....

- Le trait de niveau devra servir à tous les corps d'état, et ne devra être tracé que par l'entrepreneur. Il en assurera l'entretien pendant toute la durée des travaux.

L'installation des postes de ferrailage, coffrage et éventuellement de la préfabrication, le tout protégé contre les intempéries.

Nettoyage :

Le nettoyage sera l'objet des tâches suivantes : travaux de démolition du bloc des toilettes existant ; les travaux de vidange et d'assainissement de la fosse septique existante.

b) Carrelage :

Elles seront l'objet du décapage de l'existant et la pose d'un bon carrelage.

LOT 200: FONDATIONS

Les travaux dévolus dans ce lot concernent :

Les travaux de coulages de béton, de reprise sous œuvres, les travaux de carrelage et autres :

Caractéristiques des bétons (*valable pour tous bétons*)

- ❖ **Les ciments** : les liants hydrauliques, au choix par le maître d'œuvre seront de caractéristiques CPA 325 ou CPJ 35 ou équivalent.
 - NFA 35.017
- ❖ **Les sables** : La nature et la provenance des sables demeurent soumises à l'approbation du maître d'œuvre. Ils proviendront soit des rivières, soit des carrières. L'équivalent de sable sera supérieur à 80% et le pourcentage d'éléments très fins éliminés par décantation sera supérieur à 4%.

L'orientation du LABOGENIE ou tout autre laboratoire géotechnique agréée par le MINTP, ils auront les caractéristiques suivantes :

- Classe 0,085/5, granulométrie continue
- Module de finesse 2,2 à 2,8
- Teneur en eau 30%
- Teneur en matière organique <2%
- Le sable devra également être propre et sans impureté (*matière organique*)

- **Les granulats** : Ils devront être propres et exempts de tout détrit. Au mieux, ils proviendront des gîtes ou des carrières retenues par le maître d'œuvre. Les classes utilisées seront le 5/15 et le 15/25. Le pourcentage d'éléments fins éliminés par décantation sera inférieur à 2%.

LOT 300 : MAÇONNERIES ET ELEVATION

1.0. PRESCRIPTIONS GENERALES

1.1. Objet et étendue des travaux

- ❖ Exécution des travaux de maçonneries faisant l'objet du présent lot
- ❖ Les prestations du présent lot comprenant l'exécution de tous les travaux annexes et accessoires nécessaires à la parfaite et complète terminaison de l'œuvre en concordance avec ces pièces contractuelles, la réglementation et les règles de l'art.

1.2. Articulation du présent document

- ❖ PRESCRIPTIONS GENERALES (1.0.)
- ❖ PRESCRIPTIONS TECHNIQUES (2.0.)
- ❖ DEVIS DESCRIPTIF ET DE POSITION (3.0.)

1.3 Contractualisé du CCTP et des documents techniques

1.3.1. *Le Cahier des Clauses Techniques Particulières est réputé contractuel*

1.3.2 *Le CCTP est constitué des différents CCTP afférents à chaque corps d'état et du CCGTCE (Cahier des Clauses Générales tous corps d'état) définissant et précisant les clauses et prescriptions communes et générales à tous les corps d'état.*

1.3.3 *Les documents techniques contractuels et particuliers au présent lot sont les suivants :*

- CAHIER DES CHARGES D.T.U
- CAHIER DES CLAUSES SPECIALES DTU REGLES DE CALCUL D.T.U
- AUTRES DOCUMENTS D.T.U

Applicables au présent lot et réputés connus par l'adjudicataire.

Normes Françaises

Normes françaises pour le bâtiment, homologuées, enregistrées, expérimentales, ainsi que toutes autres normes applicables aux travaux du présent lot et réputées connues par l'entrepreneur.

DIVERS : Avis techniques du C.S.T.B. pour tous matériaux et procédés non traditionnels
Prescriptions de mise en œuvre des fabricants

Préparation des ouvrages en vue de la pose de revêtements de sol minces (C.S.T.B 286/35)

Règles BA 1968 (Calcul et exécution de B.A) Règles N.V. 1965 (définissant les effets de vent)

Règles de calcul des caractéristiques thermiques utiles des parois Décrets concernant la sécurité des personnes.

Toutes les clauses, prescriptions et documents contractuels ont un caractère général et demeurent implicitement applicables, en cas d'ouvrage et variante ou d'ouvrages modifiés. Ils sont complémentaires et ne pourront être opposés entre eux par l'entrepreneur, en cas d'éventuelles divergences.

1.5. Prestations diverses

L'entrepreneur se chargera d'effectuer les diverses démarches nécessaires auprès de la municipalité, des administrations et des différents services concessionnaires, pour autorisations, accords à obtenir dans le cadre de] a présente réalisation.

1.6. Reconnaissance des lieux

L'entrepreneur sera contractuellement réputé s'être rendu sur les lieux et avoir reconnu le site et apprécié les travaux qui lui incombent.

2.0. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

2.1. Matériaux suivant prescriptions

- GRANULATS : Art 2,1 du D, T, U n°20 et règle RA. 68
: A n'utiliser qu'en accord avec le Maître d'œuvre ou Maître d'Ouvrage) Art 2.23 du D.T.U- n° 20 et règles B.A. 68
- AGGLOS : Normes de l'art. 2.53 du D.T.U. n° 20
- AUTRES MATERIAUX : Art 2.4 - 2.7 et 1.8 du D.T.U. n° 20
- EAU DE GACHAGE : Norme NF P. 18.303.

Tous les matériaux fabriqués ou éléments préfabriqués devront être soumis pour agrément au Maître d'Ouvrage en ce qui concerne la provenance, la nature et les caractéristiques (PV de résistances, compositions, agrément, etc. du C.S.T.B)

2.2. Mortiers

Suivant chapitre 3 du D.T.U. n020 et sauf cas spéciaux pour 1 m³.

350 kg CPA ou CPJ 325 : sable 0,08/5 : Toutes maçonneries avec joints de Plus de joints

350 kg CPA ou CPJ 325 : sable 0,08/2,5 : Toutes maçonneries avec joints de plus de 0.008 à 400 kg :

CPA ou CPJ 325 : sable 0,08/1,25 : Toute maçonnerie avec joints Jusqu'à 0.008

275 kg CPA 325 : 650 kg CPA ou CPJ 325 : sable 0,1/3,15 : Chapes et dallages - enduits Étanchéité et lisses

500/600 kg CPA 325 : sable 0,1/3,15 : sable 0,1/3,15 : Gobetis des enduits

250/350 kgs CPA 325 : sable 0,1/3,15 : Corps des enduits

200/250 kgs CP A 325: Sable 0,1/2 : Finition des enduits

2.3. Prescriptions mise en œuvre en fonction des conditions climatiques.

Un arrosage des supports sera prévu en temps et en fréquence nécessaires à éviter un séchage trop rapide des mortiers risquant de compromettre la stabilité ou la tenue dans le temps de ces ouvrages.

2.4. Bis Contrôles et essais de matériaux

Les essais de mortier pourront être demandés dans l'office de l'entreprise et en nombre suffisant. Si l'Ingénieur du Matché juge nécessaire de faire des compléments de contrôle, ceux-ci seront à la charge de l'entrepreneur.

2.5. Maçonneries - cloisons

Liaison avec autres maçonneries par feuillure ou par harpage de lancis. (Minimum un par mètre).

LISTE

Liaison avec béton par engravure réservée dans celui-ci. Les maçonneries sont posées d'aplomb, la planéité devra être vérifiée par tirage d'un cordeau de 6 m de longueur, la flèche ne devant pas dépasser 0,5cm/

Les huisseries seront maintenues par cales et étrépillons qui resteront à poste jusqu'à complet séchage des calfeutremments et enduits.

2.6. Dallages - chapes

L'entrepreneur doit se conformer aux règles professionnelles de 1975 de la Fédération Nationale du Bâtiment « **Union Nationale de la Maçonnerie** » Traitant des dallages et béton sur terre-pleins - soit notamment :

- Joints croisés transversaux sciés au 1/4 de l'épaisseur de la dalle pour surface de 25.m² environ
- Joints longitudinaux coffrés à encastrement
- Garnissage des joints au bitume,
- Armatures non interrompues.

Les poteaux seront isolés.

Les sols seront pentus dans les locaux comportant des points d'évacuation d'eau.

Les sols horizontaux seront parfaitement plans. Le dessus des chapes sera lissé la truelle, et bouchardé au rouleau.

Les chapes seront parfaitement exécutées sans marque, de reprise, le saupoudrage au ciment est interdit. Les chapes incorporées de bandeaux, appuis, chaperons etc., seront toujours traitées par lissage fin à la truelle, en cas de chapes rapportées, il sera fait emploi d'un produit d'accrochage notamment du sikalateX ou tout autre produit à équivalence prouvée. Pour recevoir des revêtements collés, elles seront en mortier à 350 kg CPJ pour 1 m³ de sable 2.0/3.15, rapport au ciment 0,57 environ.

Les tolérances seront les suivantes : par règle de 2.00 moins de 5 mm entre points hauts et points bas : par règle de 0,40 mm moins de 1 mm entre point haut et point bas, ces tolérances peuvent s'additionner.

2.7. Ouvrages accessoires

A charge du présent lot. Tous ouvrages accessoires ; coffrages de seuils, arrêtes droites m, arrondies, gorges, glacis, toutes cornières d'arrêt, mise en place de tous cadres.

Enduits

Les plastifiants, accélérateurs de prise ou autres produits seront interdits dans les enduits intérieurs au mortier de ciment, cependant dans les enduits extérieurs qui doivent être parfaitement étanches, un produit hydrofuge agréé sera introduit. Les travaux d'enduits comprennent toutes sujétions telles qu'arrêtes droites ou arrondies, les gorges, les glacis, les calfeutremments de menuiseries, raccords, scellements etc. ainsi que tous renformis nécessaires comme suit :

- Gobetis fortement projeté, surface rugueuse - ép. 3mm environ
- Corps en 2 passes ou plus - ép. 0,7cm extérieur 0,7cm intérieur
- Finition selon revêtement - ép. 0,5 cm extérieur 0,5 intérieur

La finition devra être de teinte uniforme sans traces de reprise

3.0. DEVIS DESCRIPTIF ET DE POSITION

3.1. Structure intérieure

3.1.1. Généralités

Le présent chapitre comprend l'ensemble des éléments de structure intérieurs en béton armé et les travaux annexes les concernant,

3.1.2. Poteaux et raidisseurs en béton armé :

Béton n°5 y compris :

- Coffrage pour parement de type R ;
- Ferrailage (Tor Ø E400, Ø E235 doux et treillis soudés) ;
- Sujétions pour liaisons aux autres éléments de structures ;
- Sujétions pour coffrage circulaire ou arrêtes chanfreinées ;
- Sujétions pour façonnage et pose des fers suivant les plans de béton armé.

Localisation : L'ensemble des poteaux selon plan d'exécution de l'entreprise.

3.1.3. Poutres - poutres de contreventement linteaux en béton armé :

Béton n°5 y compris :

- Coffrage pour parement de type R ;
- Ferrailage (Tor Ø E400, Ø E235 doux et treillis soudés) ;
- Sujétions pour liaisons aux autres éléments de structure ;
- Sujétions pour coffrage à grande hauteur ;
- Sujétions pour façonnage et pose des fers suivant les plans de béton armé.

Localisation : Dito 3.02

3.1.4. Chaînage en béton armé

Béton n°5 y compris :

- Coffrage pour parement de type R ;
- Ferrailage (Tor Ø E400, Ø E235 doux et treillis soudés) ;
- Sujétions pour liaisons aux autres éléments de structure ;
- Sujétions pour chaînages rampants ;
- Sujétions pour façonnage et pose des fers suivant les plans de béton armé.

Localisation art. 3.02

3.1.5. Escalier y compris paliers intermédiaires

Béton n°5 y compris :

- Coffrage pour parement de type L comprenant marches et contre marches ;
- Ferrailage (Tor Ø E400, ' Ø E235 doux et treillis soudés) ;
- Sujétions pour façon d'abouts de rives, incorporation des accessoires de liaison aux parois des cages et aux dalles d'étage ;
- Trous et scellement pour garde-corps ; sur façade soignée des marches.
- **Localisation** : Cages d'escaliers

3.2.3. Cloisonnement

Cloisonnement en agglomérés creux de ciment vibré de 0,15 et 0,10 d'épaisseur brute module 0.20 x 0.40 hourdés au mortier de ciment destiné à recevoir un enduit au mortier de ciment.

Localisation : Cloisonnement selon les plans de l'Architecte.

3.2.4. Enduit ciment

Enduit au mortier de ciment 2 à 3 couches.

Localisation : sur l'ensemble des murs, cloison et plafonds en maçonnerie ou béton.

HUISSERIE METALLIQUE ; ALU ET EN BOIS

2.0. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES POUR MENUISERIE

2.1. Spécifications générales

Avant exécution, l'entrepreneur devra relever exactement les mesures de vide en tableau de toutes les baies devant recevoir des menuiseries, toutes différences importantes seront signalées au maître d'œuvre ou maître d'ouvrage. Dans tous les cas seront respectées les indications figurant sur les plans, les principes, les nombres, dispositions et systèmes d'ouvrants.

2.2. Prescriptions relatives aux fournitures et matériaux

Tous les matériaux devront être de première qualité. Les profilés seront en alliage A.G.S. et devront répondre aux prescriptions du C.P.T.G. Les fers devront répondre aux normes de qualité et dimensionnelles en vigueur. Les articles de quincaillerie devront répondre aux normes de qualité exigées pour le label «NF SNFQ1 », les serrures porteront l'estampille.

2.2.1. Plans exécution - détails

L'entrepreneur remettra au Maître d'œuvre ou d'ouvrage tous les plans en élévation échelle 1/10^e et plans des détails échelle 1/1 ou 1/2 qui seront jugés utiles. Ces plans devront faire apparaître :

- Les normes et profils ;
- Les détails des dispositifs d'étanchéité, de collecte et d'évacuation des eaux de buées : l'emplacement, le nombre et la référence des articles de quincaillerie ;
- Les détails d'assemblage des feuillures, parclofes. etc. ;
- Les dimensions des feuillures et autres à réserver pour la pose ;
- les principes et détails de fixation ;
- les détails des habillages et calfeutrements ;
- tous renseignements utiles en fonction des particularités.

Si le Maître d'œuvre ou le Maître d'Ouvrage le juge utile, une mise au point commun aura lieu pour tenir compte de modifications souhaitables au point de vue technique ou architectural des plans et dessins définitifs seront fournis mais ne diminueront en rien la responsabilité pleine et entière de l'entrepreneur.

2.2.2. Modèles

La fabrication d'une série ne sera entreprise qu'après approbation de l'élément modèle correspondant.

2.2.3. Sections et dimensions

Les sections et dimensions des profilés seront déterminés en fonction de l'importance du type d'ouvrant, du type de terrage, de l'emplacement et de sa position, de façon à assurer une parfaite étanchéité et une résistance suffisante compte tenu des efforts prévus (vents, fonction, manœuvre etc.).

2.2.4. Jeux - fonctionnement

Toutes les parties mobiles devront se mouvoir sans difficulté avec; des jeux calculés pour ne pas excéder 1 mm + 0,5 sur 1/10 du pourtour.

2.2.5. Etanchéité des menuiseries

Toutes les menuiseries extérieures devront être parfaitement étanches à l'eau et il à l'air, même par pluies fouettantes et vents violents. Elles devront répondre aux normes NF P20302 et NF P 20501 et modificatif Au cas où des infiltrations seraient constatées, l'entrepreneur devra tous travaux complémentaires nécessaires à assurer une étanchéité absolue.

2.2.6. Pièces d'appui

Exception faite pour les portes de passage courant toutes les menuiseries extérieures comporteront sur toute leur largeur une pièce d'appui pour la récupération des eaux d'infiltration et de condensation. Ces eaux seront rejetées à l'extérieur par des orifices de section suffisante et en nombre suffisant et disposées de façon à éviter des refoulements à l'intérieur et à être facilement

débouchés. Les eaux de ruissellement seront rejetées hors de la partie horizontale du rejingot de l'appui de gros œuvre.

2.2.7. Jet d'eau

Toute partie susceptible de recevoir des infiltrations par gravité comportera obligatoirement un jet d'eau saillant.

2.2.8. Feuillures, parcloses, fixation des vitrages

Les vitrages seront selon la menuiserie, posés par parcloses au montage. Dans tous les CÔES, les dispositions seront prises pour un remplacement aisé. Tous les joints seront spéciaux et la visserie de fixation sera non oxydable. Les parcloses seront de même nature que les menuiseries afférentes.

2.2.9. Protection contre l'oxydation et la corrosion

Tous les éléments en alliage léger seront protégés par oxydation anodique teinte naturelle de qualité et d'épaisseur répondant aux normes AFNOR (A. 91450 et A. 91401 à A 91412) et DTU sur l'utilisation de l'aluminium anodisé. Ils seront garantis par le label EW AA.

Le Maître d'œuvre ou le Maître d'ouvrage se réserve le droit de faire procéder à des contrôles d'anodisation qui doit être de classe 5 EW AA (20 à 24 microns) pour celles exposées extérieurement. La coloration sera également garantie par le label EWAA.

2.2.10. Pièces accessoires

Toutes les pièces autres qu'en alliage léger seront cadmiées ou métallisées au zinc.

2.2.11. Pièces en méta/ferreux

En cas de mise en œuvre de fers ou d'aciers pour précadre, renforcement etc., ils seront protégés par une couche primaire au minimum de plomb et d'une 2^{ème} couche de peinture antirouille ou seront traités par galvanisation ou métallisation au zinc.

2.2.12. Pose et ajustage - précadre

Les ouvrages seront posés avec la plus grande exactitude tant en aplomb, niveau et calage. Ils ne devront pas pouvoir se déplacer pendant la pose.

Les menuiseries en alliage léger seront posées sur précadre en acier protégés par galvanisation ou métallisation ou en alliage léger. La galvanisation réalisée en immersion dans du zinc en fusion devra répondre à la norme NF A91121 (2grs/dm2 minimum par face). La métallisation aura une épaisseur minimum de 40 microns après décapage. Les précadres seront posés après le G.O. par l'entrepreneur du présent lot et scellés par l'entreprise de G.O.

Le présent lot comprend implicitement la fourniture et la pose de tous couvre-joints, habillages et calfeutrements nécessaires à une présentation et un aspect parfait. Tous ces éléments seront de même nature et aspect que les menuiseries.

2.2.13. Fixation des menuiseries

Le présent lot a implicitement à sa charge les fixations parfaites de ses ouvrages. Elles pourront se faire selon les types de menuiseries par :

- Pattes à scellement ;
- Rail d'encrage ;
- Équerres ;
- Douilles à vis incorporée au coulage ;
- Soit par tout autre moyen efficace à l'exclusion des taquets de bois scellés au coulage.

Les principes de fixation seront soumis au Maître d'œuvre ou Maître d'Ouvrage pour approbation.

2.2.14. Essais - vérifications - réceptions

Ils se feront conformément aux conditions fixées par les chapitre IV et V du CPTG.

2.2.15. Pièces à fournir

L'entrepreneur remettra les pièces écrites indiquant :

- Le type de profils employés ;
- Les détails des ouvrages particuliers ; les systèmes et principes de fixation ;
- Les détails de dispositifs d'étanchéité ;
- La nature, le mode d'application et le type de finition de la protection par anodisation.

Il remettra également :

- Le descriptif des articles de ferrage ;
- Les plans et détails comme indiqués au 2 - 3 ;

- Les certificats du C.E.R.T.P. garantissant les menuiseries en regard des normes et D.T.U.

2.2.16. Divers

L'entrepreneur fournira toutes clefs et accessoires de manœuvre pour l'utilisation normale des menuiseries. Il remettra lors des réceptions 3 clefs par serrure.

2.2.17. Protection de chantier

Tous les ouvrages devront être parfaitement protégés pendant toute la durée du chantier. Cette protection sera constituée par bandes adhésives ou par film plastique ou par vernis et sera soigneusement enlevée par le présent lot lors des réceptions. Tout profilé taché ou rayé sera refusé.

2.2.18. Nettoyage de mise en service

Sera effectué par l'entreprise du présent lot, et à ses frais seront effectués :

Le nettoyage de toutes les menuiseries sur les 2 faces ;

Le nettoyage et lavage des vitrages sur les 2 faces ;

L'enlèvement de tous les déchets provenant de ces nettoyages.

2.1.2. Prescriptions diverses

L'entrepreneur du présent lot restera responsable de ses ouvrages jusqu'à la réception. En cas de verres brisés dont le responsable n'aura pu être déterminé les frais seront supportés après accord du Maître d'œuvre ou Maître d'ouvrage par le compte prorata. En fin de travaux, après durcissement des mastics, le présent lot devra nettoyer parfaitement ses ouvrages sur les deux faces.

3.0. DEVIS DESCRIPTIF ET DE POSITION

3.1. Fenêtres

3.1.1. Châssis coulissant 2 vantaux

- Traverses hautes et basses en profile tubulaire ;
- Montant central, montant de rive en profilé tubulaire ;
- Précadre alu. Ou acier galvanisé ;
- Système de condamnation assuré par une coquille de manœuvre ;
- Plastique et bouton presseur encastré dans le profilé afin de permettre le croisement des vantaux ;
- Pièce d'appui avec couvre joint intégrer + recouvrement (bavette et profil).

PEINTURE ET REVETEMENT

Les travaux du présent chapitre comprennent :

- impression au Pantiprim ou tout produit équivalent sur maçonnerie et béton après égrenage des surfaces à peindre ;
- bicouche peinture Pantex 1300 ou équivalent sur murs extérieurs ;
- bicouche peinture Pantex 800 ou équivalent sur murs intérieurs et plafond ;
- couche Glycéro satinée ou brillante sur portes et ouvrages métalliques.

7.1. TEXTES DE REFERENCE-RAPPEL DE LA REGLEMENTATION

Les organismes de référence sont les suivants :

Prescriptions définies par le C.S.T.B :

D.T.U 59.1 : travaux de peinture

D.T.U 39.1 : vitrerie

Normes et en général tous documents officiels en vigueur à la date de signature des marchés particulièrement normes AFNOR Décisions du groupe permanent des marchés de peinture.

Le présent document se réfère uniquement au Cahier des Prescriptions Techniques du C.S.T.B les normes A.F.N.O.R. et les spécifications U.N.P ... étant rappelées dans les prescriptions de ces cahiers.

Par ailleurs, il sera tenu compte des règles et prestations techniques des manufactures

7.2-QUALITE ET PRESENTATION DES MATERIAUX

Tous les produits doivent provenir d'usines notoirement connues par leur qualité de fabrication.

La composition des peintures traditionnelles ou des peintures ne portant pas de marque doit être conforme aux prescriptions du C.S.T.B et faire l'objet des vérifications sur les prélèvements en cours de chantier prévus dans ces mêmes prescriptions.

Dans le cas de recouvrement d'une couche de peinture ou de vernis par application d'un produit de famille différente, ou livré par un autre fabricant, même si ce produit est considéré comme similaire. L'Entreprise doit, avant d'en faire usage, remettre au Maître d'œuvre une attestation de chaque fabricant garantissant la compatibilité de la couche de recouvrement par rapport à la couche recouverte et vice versa.

En tout état de cause, l'Entrepreneur assure l'entière responsabilité des incidents et des dommages résultant de l'incompatibilité des couches de peintures et vernis. Si une marque de fabrique est indiquée ci-après, elle l'est à titre indicatif, et doit toujours être considérée comme suivie au terme « équivalent ».

Si l'Entrepreneur se propose d'employer des produits qu'il considère comme équivalents. Il est tenu de joindre à sa proposition les éléments d'identification permettant de déterminer, par l'Architecte, que les produits proposés sont effectivement équivalents.

Les fiches techniques d'identification des produits devront comporter les renseignements suivants :

- Le rattachement aux normes officielles A.F.N.O.R. - U.N.P
- Les caractéristiques et les performances :
 - a) Type (ex : Glycéro, acrylique, en solution, émulsion, dispersion)
 - b) Prêt ou non à l'emploi, diluant et produits d'ajustement pour l'emploi
 - c) Densité
 - d) Séchage hors poussière et recouvrable
 - e) Épaisseur du fuel sec en microns pour une surface couverte précisée
 - f) Concordance ou disparité de chacun des produits aux salissures exposées dans le cahier N° 80 (cahier 695) du C.S.T.B. relatif aux essais
 - g) aspect et relief

Faute de ces précisions et de l'accord du Maître d'œuvre, on peut toujours exiger l'usage des produits figurant au présent devis.

L'acceptation du système et produits proposés par l'Entrepreneur est toujours conditionnée à l'exécution des surfaces témoins prévues ci-après.

- Si les résultats n'étaient pas ceux obtenus avec les systèmes et produits visés au présent devis, le Maître d'œuvre serait en droit d'exiger l'exécution des prescriptions du présent document.
- Si l'Entrepreneur, entant qu'homme de métier, prévoit un résultat douteux des techniques et produits préconisés par le Maître d'œuvre, il doit faire des réserves par lettre, en motivant ses réserves.

L'acceptation, par le Maître d'œuvre d'une proposition, qu'elle comporte la marque offerte en similaire ou une marque donnée par l'Entrepreneur, ne retire en rien la responsabilité de l'Entrepreneur quant à la qualité du travail à fournir.

Le ou les fabricants des produits retenus doivent donner, sur le chantier et en présence du Maître d'œuvre, toutes indications utiles concernant les conditions d'emploi, le mode d'application, les caractéristiques de séchage, des différents produits à utiliser, et en résumé, assure une assistance technique complète, et ce à la charge de l'entrepreneur de peinture.

Pour assurer de façon parfaite cette assistance technique le fabricant peut être convoqué, au même titre que l'Entrepreneur, aux rendez-vous concernant le chantier, à la demande du Maître d'œuvre.

Les peintures enduits et vernis désignés par leurs marques doivent être logés dans des bidons scellés en usine. Les bidons doivent être descellés au moment de l'emploi à mesure des besoins du chantier

7.3-MARQUES DE PEINTURE

Afin de donner aux Entrepreneurs un maximum de précisions sur la qualité des peintures exigées pour ce travail, l'Ingénieur demande en solution de base l'emploi de peinture respectant les normes.

Toutefois, le l'Ingénieur et ou le Chef Service du marché se réservent le droit de proposer la marque et à la qualité de peinture.

7.4- MISE EN ŒUVRE

Les travaux ne doivent être exécutés que sur des subjectiles parfaitement secs. L'application des peintures, vernis, enduits et préparations assimilées ne doit être effectuée que dans des conditions climatiques et hydrométriques présentes dans les documents techniques contractuels.

Les peintures et vernis doivent être, avant et encours d'emploi, maintenus en état de parfaite homogénéité par brassage, et éventuellement tamisage.

Les peintures doivent pouvoir être appliquées, soit au rouleau soit au pistolet, soit à la brosse. Le choix de l'outil incombe à l'Entrepreneur (sauf spécification en cours de description) en fonction de la nature et de l'état de surface des matériaux et des possibilités de chantier.

Toutefois, toutes les couches d'impression ou de fond sont toujours appliquées à la brosse.

Les travaux seront exécutés pour les produits désignés par leur marque selon les instructions du fabricant qui devront être précisées :

- Dans les notices,
- Sur les étiquettes,
- Et pour les produits traditionnels selon les prescriptions du C.S.T.B.

Le prix forfaitaire doit toujours englober les opérations suivantes contribuant au travail fini :

- Les opérations préparatoires faites en fonction du degré de finition,
- L'ensemble des couches,
- La fourniture et la mise en œuvre des produits, matériaux outils échafaudages,
- Les raccords aux plinthes après pose des sols,
- Les raccords après les nettoyages,
- Les raccordements après les essais en cours de travaux et à la réception,
- La protection, par tous moyens appropriés des surfaces qui peuvent être attaquées ou rechampissages soignés nécessaires.

7.5- RECONNAISSANCE DES SUBJECTILES

Les surfaces devant recevoir l'application des couches de peinture sont examinées attentivement par le Maître d'œuvre, en présence des Entrepreneurs. Cette reconnaissance des différents subjectiles sera entreprise avant tout commencement d'exécution des travaux de peinture, et l'Entrepreneur, du présent sous lot doit, éventuellement, formuler les réserves qu'il considère comme indispensables à la bonne réalisation de ces ouvrages, faute de quoi, il sera responsable de la tenue de ses matériaux ou de la mauvaise finition des surfaces peintes.

Ces réserves doivent être présentées par écrit au Maître d'œuvre qui décide en dernier ressort, des responsabilités respectives des Entreprises.

Après quoi, l'Entrepreneur de peinture ne peut par la suite, formuler aucune réserve quant à la bonne tenue ou à l'aspect défectueux de ses ouvrages du fait des subjectiles en œuvre.

Les défauts, tels que fissures, dénivellations, faux aplombs, enduits grillés, plâtres morts, etc... sont refaits ou rectifiés suivant la nature de la malfaçon, soit par l'Entrepreneur responsable, soit par le peintre.

Dans tous les cas, ces frais de réfection incombent à l'Entrepreneur défaillant.

Dans le cas où les travaux de réfection sont effectués par le peintre, le montant de ces travaux est établi conjointement entre les Entreprises intéressées et fait l'objet d'un compte interentreprises.

En cas de désaccord, il sera requis l'arbitrage du Maître d'Œuvre.

Par le fait de soumissionner, les Entreprises déclarent s'en remettre à sa décision.

Le montant des frais découlant des malfaçons est alors déduit du compte de l'Entreprise défaillante.

7.6- TRAVAUX PREPARATOIRES

Tous les apprêts nécessaires à une parfaite exécution, ainsi que ceux nécessités pour une parfaite adhérence des peintures seront dû. Les énumérations d'apprêts données dans le cours de la description des ouvrages ne sont pas limitatives et ne constituent que de minima.

Le prix convenu pour exécution de la peinture comprend les opérations, préparatoires telles que : égrenage, brossage, ponçage, rebouchage, masticage, époussetage, lavage, dégraissage, déroulage, bouche porage, etc., qui sont nécessaires à la bonne présentation de l'ouvrage.

Ces opérations sont exécutées en conformité avec les prescriptions techniques du C.S.T.B.

Définition des principales opérations :

a) **Brossage et égrenage :**

D'une façon générale, l'Entrepreneur doit faire un brossage soigné ou un égrenage à la brosse dure de toutes les surfaces. Sur le métal, il doit l'éventuel grattage à vif avec enlèvement de rouille et de la calamine.

L'enlèvement des grosses projections (ciments, plâtre, etc...) incombant à l'enduseur.

b) **Rebouchage :**

Il consiste à obturer, localement, les petites cavités qui restent en surface. Ce travail de rebouchage comporte, obligatoirement, l'enduisage de toutes les pièces et ferrures entaillées.

c) **Ponçage :**

Les opérations de ratissage, de rebouchage et d'enduisage de révision ou de bouche parage s'accompagnent obligatoirement d'un ponçage pour éliminer les cotes et autres imperfections nuisibles à l'état de surface. Les ponçages seront exécutés de la façon suivante :

- À la ponce ou au papier abrasif à l'eau dans le cas de travaux très soignés ;
- Au papier de verre et au papier abrasif à sec dans les autres cas.

d) **Dégraissage :**

Il est effectué au trichloréthylène avec essuyage à la serpillière pour tous les bois exsudant et avec un dégraissant, de marque connue pour tous les ouvrages métalliques là où il s'avère nécessaire.

e) **Assainissement des surfaces de béton coulé :**

L'Entrepreneur est tenu de se renseigner auprès de l'entrepreneur du sous lot Gros Œuvre et éventuellement, auprès du fabricant du produit de décoffrage. Sur les moyens d'en éliminer les traces pour assurer l'adhérence de la peinture. Le fabricant de la peinture doit être tenu au courant de cette consultation par l'Entrepreneur, pour pouvoir au besoin formuler des objections.

Sur toutes les surfaces présentant une trop forte alcalinité PH 3, l'Entrepreneur doit prévoir l'application d'une solution neutralisante ne nécessitant pas le rinçage.

f) **Impression antirouille :**

L'impression effectuée sur les ouvrages de serrurerie, huisseries métalliques, canalisations, exécutée par les titulaires à protéger les ouvrages entre le moment de la pose et l'intervention du peintre.

Ce dernier doit donc prévoir toutes les couches primaires sur la surface en plein et les brossages et grattages à vif des parties écaillées, ainsi que les dégraissages s'il a lieu.

g) **Enduits garnissant**

Les murs, plafonds à peindre seront livrés par le sous lot Gros Œuvre, coulé dans les coffrages à parement fini.

Il appartiendra à l'Entrepreneur de peinture d'exécuter les enduits garnissant nécessaires.

Le travail d'application comporte égrenage du ciment, ou du béton, à l'aide de la pierre de carborundum.

ELECTRICITE

1.0. PRESCRIPTIONS GENERALES

1.1. Objet et étendue des travaux du lot

Exécution des travaux d'électricité et courants faibles ainsi que tous travaux annexes et accessoires nécessaires à une parfaite et complète terminaison de l'œuvre dans le cadre des pièces contractuelles, des règles de l'art et de la réglementation.

1.2. Articulation du présent document

- ❖ PRESCRIPTIONS GENERALES (1.0.)
- ❖ PRESCRIPTIONS TECHNIQUES (2.0.)
- ❖ DEVIS DESCRIPTIF ET DE POSITION (3.0.)

1.3. Contractualité du CCTP et des documents techniques

Le CCTP est contractuel. Il est composé des différents CCTV afférents à chaque lot et des documents techniques suivants:

- ❖ ***Documents techniques unifiés (DTU)***
 - Cahier des charges DTU

- Cahier des clauses spéciales DTU
- Règles de calcul DTU
- Autres documents DTU réputés connus par l'entrepreneur l'adjudicataire

❖ **Normes françaises**

Normes homologuées, enregistrées, expérimentales applicables aux ouvrages de du présent lot et réputées connues par l'entrepreneur.

❖ **Autres documents**

Avis techniques du CSTB, prescriptions de mise en œuvre du fabricant arrêté du 22 Octobre 1969; concernant la réglementation des installations électriques des bâtiments d'habitation. Règles promotelec concernant les installations électriques des locaux d'habitation. Règles générales V.S.E.

Tous les documents précités ont un caractère général et complémentaire. Ils demeurent valables en cas d'ouvrages en variante et l'entrepreneur ne pourra en aucun cas les opposer entre eux en cas de divergences éventuelles.

1.7. Essais

Ils porteront lors des réceptions sur le contrôle général et le fonctionnement, sur la conformité de l'exécution, sur les essais d'isolement, sur le contrôle des protections.

L'entrepreneur ou un représentant assistera à ces essais et fournira tout le personnel moyen et appareillage de mesure nécessaire.

1.8. Garantie

Délai d'un an après la réception provisoire. Pendant cette. Période, l'entrepreneur devra à ses 1iais remplacer toutes pièces qui s'avèreront défectueuses paf vice de construction, de montage, par définit de matières et usure anormale, en outre il demeurera responsable des accidents qui pourraient résulter de ses installations sauf s'il apporte la preuve (une utilisation défectueuse ou d'imprudence caractérisée.

1.9. Peinture des installations

Il est implicitement prévu au présent lot la couche primaire antirouille au minimum de plomb ou au chromate de zinc sur toutes les pièces métalliques non galvanisées utilisées. Cette couche primaire sera appliquée après brossage grattage et dégraissage.

2.0. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Type de l'installation sera de type TT à sélectivité verticale, permettant de ne mettre hors tension que la partie d'installation située en aval du dispositif D.R. (Différentiel Résiduel) installée en amont du défaut et le plus voisin de celui-ci (Norme 15100/533.2.3.)

Les associations disjoncteurs + relais différentiel résiduel + disjoncteurs différentiels conviendront conformément à la nonne.

Les circuits secondaires pourront être équipés de combinés à cartouches ou GC porte fusibles sectionnables, le tout convenablement calibré. L'ensemble devra respecter les intensités de court-circuit en chaque point du réseau, suivant sa position conformément à la norme.

2.1. Normes des matériels

Le matériel employé répondra aux normes établies par l'union technique de l'électricité. Il portera donc les estampilles V.SE - NF USE - ou NF - électricité.

❖ **Conducteurs**

- Câbles BT de réseaux généraux
- Câble isolé au butyl vulcanisé ou au polyéthylène sous gaine Néoprène dit BBNE ou câble isolé au papier plomb armé sous gaine PVC de type V.I 000 R 12 N.
- Conducteurs d'installation
- Selon les conditions et le mode de pose ainsi que du classement des locaux, et du type d'installation. Ils seront en :
 - Tubes souples blindés ; étanches type MSB. APE genre «CAPRJPLAST» ou similaires montés avec raccords laiton étanches.
 - Tubes souples ordinaires isolants. cintrables type IRO - type genre «CRINTREX» ou similaire montés avec raccords ex laiton.
 - Tubes plastiques : isolants, cintrables, type ICO - APE genre « CINTROPLAST » ou similaire montés avec raccords EX - P.

❖ **Boîtes de dérivation**

Pour les installations ordinaires apparentes en matière moulée.

Pour les installations étanches apparentes de type étanche en tôle d'acier à couvercle à joint caoutchouc ou en matière moulée avec entrée au bas des tubes acier.

Pour les installations encastrées, elles seront de type encastré en tôle ou en matière moulée avec couvercle amovible ; elles seront rondes ou castrées. Dans tous les cas, les connexions intérieures se feront sur blocs de jonction ou sur rosace de connexion.

❖ **Appareillage**

- Panneaux de compteurs : De type normalisé agréé par eneo-Cameroun

• Appareillage de coupure et protection : de Type agréé et répondent aux normes en vigueur
Douilles : En laiton des types à baïonnette ou à vis mais dans la mesure du possible. Toute l'installation sera standardisée.

❖ **Armoires et coffrets métalliques**

De présentation très soignée, en tôle d'acier lisse de 20/10. Peintes intérieurement et extérieurement par un revêtement email Glycéro brillante (3 couches), les armoires ou coffrets comporteront toujours un fond et sur la face avant un portillon ouvrant à 1 ou 2 vantaux avec joint en caoutchouc et serrure jeune « RONIS » ou similaire avec 2 clefs.

❖ **Interrupteurs, commutateurs, prise de courant etc.**

Pour les installations encastrées étanches ; appareils étanches à encastrer en matière moulée avec entrées filetées ou par tubes aciers, genre GANDY avec cadre enjoliveur ou similaire.

Pour les installations encastrées ordinaires : appareils de type encastré ARNOULD série A 1.002 enjoliveur marron et série style.

2.2. Prescriptions techniques

Toutes les installations seront encastrées et invisibles. Elles seront encastrées dans le gros-œuvre dans des gaines prévues à cet effet avant le coulage ou après coup en saignée (à éviter au maximum) et par passage dans des gaines visitables prévues à cet effet.

Dans tous les cas, l'entrepreneur du présent lot aura implicitement à sa charge relâchements jusqu'au nu brut de l'ouvrage de gros-œuvre. En cas d'absolue nécessité de saignée, elles se situeront toujours le long des huisseries ou en bout de paroi. Elles ne seront jamais d'un tracé biais. Elles ne couperont jamais un panneau en son milieu.

❖ **Encastrement dans le béton**

La mise en œuvre des canalisations devant être disposées dans le béton sera coordonnée entre le présent lot et le lot gros-Œuvre pour prendre toutes dispositions utiles. Il ne sera toléré aucun refoulement dans les ouvrages en béton.

Pour les tubes disposés avant coulage, toutes dispositions seront prises pour rendre ces conduits parfaitement étanches au béton avant sa prise, pour éviter les déplacements des fourreaux dans les coffrages lors des coulages et pour éviter tout pincement et tout croisement de conduits. Les tubes seront disposés à hauteur de la fibre neutre de l'ouvrage et maintenus par cales. Les conducteurs seront placés ultérieurement dans les canalisations.

Le présent entrepreneur attirera l'attention de l'entreprise de gros-œuvre sur les précautions à prendre au coulage, mais surveillance tout de même les opérations.

❖ **Appareillages**

Les installations et appareillages encastrés étanches seront en tubes et en boîtes métalliques. Les tubes seront munis d'aiguilles en fil de fer galvanisé pour le tirage des "Conducteurs. Ces aiguilles resteront visibles après extension des enduits.

Au droit de chaque foyer lumineux il sera opposé:

- pour ceux en plafond un crochet spécial sur cheville:
- pour les appliques une semelle scellée.

A toutes les extrémités de tubes, il sera placé des embouts en bel!<; élite. Sauf prescriptions particulières les interrupteurs, commutateurs etc., seront placés à 1,25 du sol fini. Prises de courant lumière, boîtes TV téléphone, ordinateurs etc., 0,20 m du sol fini.

❖ Réseau terre

A réaliser suivant les prescriptions de la norme NF-C-15 100 et dans les conditions précisées par les DTU. Il comprendra :

- les prises de terres;
- la terre principale en cuivre 29 m/m² ;
- les dérivations principales;
- les dérivations secondaires;
- les ouvrages accessoires.

Chaque prise de terre sera constituée par un piquet de terre ou par câble cuivre nu 28 m/m² posé en fond de fouilles. Cette prise de terre devra avoir une résistance inférieure à 50 hm³, elle devra comporter un regard de contrôle

Tous les terrassements nécessaires à la mise en œuvre du réseau de terre et quelles que soient les natures de terrains sont à la charge du présent lot. L'interconnexion des diverses terres de l'installation sera en câble cuivre nu de 8m/m². Les colonnes montantes de terre seront constituées par un câble isolé unipolaire de section égale à celle des phases de la colonne montante et sans être inférieure à 28 m/m² poser sur collier. Au pied de la colonne. Il sera placé une barrette de mesure.

A chaque niveau, le conducteur passera sans coupure dans une borne genre «FERREL» vissée et brassée sur barrette disposée dans le tableau d'étage. Les dérivations des différents niveaux seront raccordées par cosse à serrage ou cosse soudée fixée sur barrette.

2.3. Eclairage de sécurité

Sera constitué par des blocs autonomes alimentés par un circuit spécial lumière prise en amont du tableau général afin d'éviter l'allumage au cas où le tableau serait coupé.

❖ Blocs autonomes de sécurité

- Deux lampes de 2,4 V au Xénon en parallèle.
- Un secteur de tension
- Un fusible de protection du circuit primaire.
- Une barrette à bornes pour le branchement.

Caractéristique :

- puissance lumineuse 30 lumens
- Puissance des lampes 6 watts
- Autonomie 1 heure minimum
- Consommation 4V A
- Temps de recharge 24 heures
- Poids+ 1 kg
- L'installation sera encastrée.

2.5. Appareils d'éclairage

Fourniture et pose de tous les appareils d'éclairage qui seront précisés aux descriptifs de position. Les prestations comprendront:

- la fourniture d'appareil d'éclairage complet avec tous ses accessoires;
- la pose des appareils quels que soient les ouvrages de fixation;
- le raccordement par «domino» ;
- la fourniture de l'ampoule ou du tube.

2.6. Installations minuterie

Elles se feront par boutons-poussoirs à voyant lumineux et appareil de minuterie automatique réglable à fonctionnement silencieux de type:

Interrupteur à double rupture commandant le circuit des lames, balancier oscillant mesurant le fonctionnement de 1 à 5 minutes et bobine.

PIECE N ° 6

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

MODELE DU CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

PIECE N ° 7

CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Arrêté le présent détail quantitatif et estimatif à la somme de : (en lettre)

.....FCFATTC

PIECE N ° 8

CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX

MODELE DE SOUS-DETAIL DES PRIX

**CADRE DU SOUS-DETAIL DES
PRIX**

DESIGNATION		<i>Remblai des fouilles</i>		
N° prix	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité (jours)
1.5			m ³	1,0
	CATEGORIE	Salaire journalier	jours facturés	Montant
MAIN D'OEUVRE				
			TOTAL A	
	TYPE	Taux journalier	Jours facturés	Montant
MATERIEL ET ENGINS				
			TOTAL B	
	TYPE	Prix unitaire	Consommation	Montant
MATERIAUX				
			TOTAL C	
D	TOTAL COUTS DIRECTS		A+B+C	
E	Frais généraux de chantier (X%*D)			
F	Frais généraux de siège (Y%*D)			
G	Coût de revient		D+E+F	
H	Risque + Bénéfice (Z%*G)			
I	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXES		G+H	
J	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXES		I/Qt	

PIECE N ° 9

MODELE DE MARCHE

REPUBLIQUE DUCAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

[Indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué] [Indicate the Contracting Authority]

MARCHE N° _____ /M ou LC/MO ou MOD/CPM/xy

Passé après Appel d'Offres..... n° _____ /AO _____ /MO _____ ou
MOD/CPM/xy
du.....

Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué : [indiquer le nom et son adresse complète]

TITULAIRE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: _____, Tel _____ Fax: _____

N° R.C: _____ N° Contribuable: _____ RIB : _

OBJET : Exécution des
travaux.....;

Lot n° _____; Réseau

N° tronçon	N° route	Itinéraire	Long.(km)
Total			

LIEU :
Région.....

DELAID'EXECUTION : (.....) mois

MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
TVA	
AIR	
Net à mandater	

FINANCEMENT : [Indiquer source de financement]

IMPUTATION : [A compléter]

SOUSCRIT, LE _____
SIGNE, LE _____
NOTIFIE, LE _____
ENREGISTRE, LE _____

Entre:

L'administration camerounaise, représentée par

Dénommée ci-après

« Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ou Autorité contractante »

D'une part,

Et

La société.....

B.P: _____ Tel _____ Fax: _____ N° R.C: _

N° Contribuable: _____

Représenté par Monsieur / Madame _____, son Directeur Général ou son représentant, Ci-après désigné
« le Cocontractant »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

**Titre I : Cahier des Clauses Administratives
Particulières (CCAP) Titre II : Cahier des Clauses
Techniques Particulières (CCTP) Titre III : Bordereau
des Prix Unitaires(BPU)
Titre IV : Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)**

Page..... et Dernière du Marché ou Lettre commande N° /M ou

LC///MO/CPM/..... Passé après Appel d'Offres [préciser références Appel d'Offres]

Avec_____,

Pour l'exécution des

travaux.....

..... Lot n° _____;

Réseau

N° tronçon	N° route	Itinéraire	Longueur (km)

DELAID'EXECUTION :(.....) mois

Montant du marché ou Lettre commande en FCFA :

TTC	
HTVA	
TVA	
AIR	
Net à mandater	

Lu et accepté par le
prestataire

[Lieu], le.....

Signature

Signé par _____ [Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage
Délégué]_____

[Lieu], le.....

Signature

Enregistrement

[Lieu], le.....

PIECE N ° 10

**MODELES OU FORMULAIRES TYPES A UTILISER PAR LES S
OUMISSIONNAIRES**

TABLE DES MODELES

Annexe n° 1: Modèle Déclaration d'intention de soumissionner.....	142
Annexe n° 2: Modèle de soumission	142
Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission.....	144
Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif	144
Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage	148
Annexe n° 6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)	150
Annexe n° 7 : Modèle <i>de</i> Lettre de soumission de la proposition technique	150
Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning.....	152
Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser	144
Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'etre sous traitees	144
Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser	144
Annexe n° 12: Modèle de tableaux de référence du candidat	144
Annexe n° 13: Modèle de descriptif de la méthodologie et du plan de travail	144
Annexe n° 14: Modèle de fiche d'information relative au matériel essentiel	144
Annexe n° 15: Modèle de déclaration sur l'honneur de visite du site	144

ANNEXE N° 1: MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

A insérer en annexe à la

Je
soussigné,
Nationalité :
Domicile :
Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres

National n° *[indiquer la nature de la prestation]*.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

ANNEXE N° 2 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné [Indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement (8) Dont le siège social est à Inscrite au registre du commerce de Sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs,

N° [Rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° À [En chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à Francs CFA Toutes Taxes Comprises. [En chiffres et en lettres]
- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de Mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai Jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.
- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux

Présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....
.....
.....

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

Se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n°

..... Ouvert au nom de Auprès de la banque..... Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à Le

Signature de

En qualité de Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de

(9)

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs

ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse] *C a m e r o u n*, ci-dessous désigné «le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Prestataire, ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du Pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée « L'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant]

Francs CFA,

Nous [Nom et adresse de l'organisme financier], représentée par

..... [Noms des signataires], ci-dessous désignée « l'organisme financier », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que l'organisme financier s'engage à régler intégralement à au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ; Où

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage

Délégué pendant la période de validité :

- omet de signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci. Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué d'un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître

d'Ouvrage *ou le Maître d'Ouvrage Délégué* soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage *ou le Maître d'Ouvrage Délégué* notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage *ou le Maître d'Ouvrage Délégué* pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage *ou du Maître d'Ouvrage Délégué* tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par

l'organisme financier

À, le
.....

[Signature de l'organisme financier]

ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné «

le Maître d'Ouvrage »

Attendu que

[Nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur ou du prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser

[indiquer la nature des fournitures et services connexes]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,

.....
.....

..... [nom et adresse de banque], représentée par

.....
..... [noms des signataires],

ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par l'Organisme
financier*

....., le

[signature de la banque]

ANNEXE N° 5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DEDEMARRAGE

Organisme financier :

Référence du Cautionnement : N° Adressée
[indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué] [Adresse du Maître d'Ouvrage
ou du Maître d'Ouvrage Délégué]
ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »

Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente
garantir, pour le compte de :
[le titulaire], au profit de

Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué [Adresse du Maître d'Ouvrage ou du
Maître d'Ouvrage Délégué] (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du
bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de
ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon
les conditions du marché
du..... relatif aux fournitures et services connexes [indiquer
l'objet et les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement], de la somme totale
maximum correspondant à l'avance [quarante 40% et trente 30% (respectivement pour les
marchés de fournitures et de services connexes)] du montant Toutes Taxes Comprises du
marché n°, payable dès la notification de l'ordre de service
correspondant, soit :..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts
respectives de cette avance sur les comptes de[le titulaire]
ouverts auprès de la banque sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la
procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit
proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par l'organisme
financier

à, le

[signature de l'organisme financier]

Annexe n° 6 : Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de LA RETENUE DE RETENUE DE GARANTIE

Organisme financier :

Référence du Cautionnement : N°
..... Adressée [indiquer le
Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué] [Adresse du
Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]
ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »

Attendu quenom et adresse du
fournisseur ou du prestataire],

ci-dessous désigné « le Fournisseur», s'est engagé, en exécution du marché, livrer les fournitures
de [indiquer l'objet des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage
inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution
solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, adresse organisme financier], représentée par
.....noms des signataires], et ci-dessous désignée « organisme financier »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et
responsables à l'égard du Maître

d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un
montant maximum de [en chiffres et en lettres], correspondant à
[pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché⁽¹⁰⁾

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué ,
dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant
que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur
du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué au titre du marché modifié le cas échéant
par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque
motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage
inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif,

sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier à....., le

.[signature de l'Organisme financier]

(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

ANNEXEN° 7 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du maître d'ouvrage]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N°du.....relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité

: Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat :

Adresse

ANNEXE N° 8 : MODELE DE CADRE DU PLANNING

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les et montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]

CALENDRIER DES ACTIVITES (PROGRAMME DE TRAVAIL)

A. Préciser la nature de l'activité

	<i>[Mois ou semaines à compter du début de la mission]</i>											

*

B. Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date
1. Rapport initial	
2. Rapports d'avancement a. Premier rapport d'avancement b. Deuxième rapport	
3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	

ANNEXEN°9 : MODELE DE LISTE DU PERSONNEL A MOBILISER

e1. Personnel technique clé /de gestion

Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Années D'expérience Générale	Années d'Expérience Spécifique En Terme de projets similaires réalisés	Poste ou fonction Occupé (e) pour Chaque projet

ANNEXE N° 11 : MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE

Poste :

Nom du Candidat :

Nom de l'employé :

Profession :

Diplômes :

Date de naissance :

Nombre d'années d'emploi par le Candidat.

Nationalité :

Affiliation à des associations/groupements professionnels :

.....

.....

.....

Attributions spécifiques :

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]

.....

.....

Formation

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes:

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
- Attestation de disponibilité

.....
.....

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

.....

Connaissances informatiques

[Indiquer, le niveau de connaissance]

.....

Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]

.....

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

.....

Date :

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé :
.....

Nom du représentant habilité :
.....

ANNEXEN° 12 :. REFERENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupe fournis par les prestataires associés :

Nom du candidat :

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client:	Nombre d'employés ayant participé à la Mission
Adresse :	Nombre de mois de travail ;
	durée de la Mission :
Date de démarrage : Date d'achèvement :	Valeur approximative des services
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

ANNEXEN° 14 MODELE DE FICHE D'INFORMATION RELATIVE AU
MATERIEL ESSENTIEL, LE CAS ECHEANT

N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal Requis (colonne à remplir par le MO/MOD)	Nombre disponible	Propriétaire/ location	Année d'obtention	Justificatif
1							
2							
...							
N							

[Insérer dans le tableau ci-dessus : (i) la liste des matériels et outils requis pour la réalisation des prestations (ii) le nombre minimal requis de chaque type de matériel (iii) il peut être envisagé, la mise à disposition de ces matériels par la location, auquel cas il faudrait présenter un engagement de location de matériel signé et légalisé auprès des administrations compétentes.]

Note : Pour chaque matériel, joindre la copie certifiée de la facture ou de la carte grise, le cas échéant

ANNEXEN ° 15 MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DUSITE

Je soussigné M. _____

Représentant l'Entreprise _____

Reconnais avoir visité ce jour le _____ du mois de _____ de l'année _____

En compagnie de M. _____

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

.....
.....
.....
.....
.....

N.B : le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une déclaration de visite de site.

Fait à, le

Le
soumissionnaire

(Nom, prénom, signature et
cachet)

PIECE N° 11

CHARTE D'INTEGRITE

CHARTRE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES :

*[à préciser lors du montage
du DAO]*

LE «SOUSSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE

»

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :

nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes

informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d'Ouvrage ;

2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :

i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;

ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sommes pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité

chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.

5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme

1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;

1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;

1.6) avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de

2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;

2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;

2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux

agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

- 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
- 5.5) Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.
- 5.6) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de sous- commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.
- 5.7) Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.

7. Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Nom__

Signature_____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :_____

En date du ____

PIECE N° 12

**DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES CLAUSES SOCIALES ET
ENVIRONNEMENTALES**

DECLARATION D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL
INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

*[à préciser lors du montage
du DAO]*

**LE «SOUSSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente
Déclaration d'engagement environnemental et social**

A

MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage

**Dans le cadre de la passation et de l'exécution du
Marché :**

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment(i)le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives(ii)l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans(iii)du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes(iv) le repos hebdomadaire obligatoire(v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit(vii)les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail(viii)le port obligatoire des équipements de protections individuelles.
- 2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.

- 4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Nom : _

Signature : ____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du ____

PIECE N° 13

**VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLE
S**

PIECE N° 14 : VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIF DES ETUDES PREALABLES

1. Joindre l'étude préalable :

2. Indiquer :

2.1. La date de la réalisation de l'étude;

2.2. Le nom du maître d'œuvre public ou privé l'ayant réalisé ;

2.3. Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé ;

2.4 Si entretien

2.4. Description des études : (pour les projets de moindre envergure une note de présentation peut être rédigée sous forme d'études préalable à condition de bien ressortir la détermination des coûts et spécifications techniques).

N.B 1/ Pour les prestations de moindre envergure, le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué peut fournir un calcul justificatif des quantités du DAO.

2/ Le président de la commission des marchés peut avant de se prononcer, solliciter l'avis d'un expert sur la qualité des études réalisées.

PIECE N° 14 :

LISTE DES ORGANISMES HABILITES A

EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

I- BANQUES

1. Afriland First Bank
2. Banque Atlantique
3. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK)
4. Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit
5. CITI Bank
6. Commercial Bank of Cameroon
7. Ecobank
8. National Financial Credit Bank
9. Société Camerounaise de Banque au Cameroun
10. Société Générale de Banque au Cameroun
11. Standard Chartered Bank Cameroon
12. Union Bank of Cameroon
13. United Bank for Africa.
14. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12962 Yaoundé ;
15. Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P. 4593 Douala;
16. BANGE BANK CAMEROUN (BANGE CMR);
17. Credit Communautaire d'Afrique - Bank (CCA - Bank), BP :30 388, Yaoundé ;
18. La regionale Bank, BP : 30 145 Yaoundé, Tél : (+237) 222 22 02 39

II- Compagnies d'assurances

1. Chanas assurances;
2. Activa Assurances
3. Atlantique Assurances S .A., B.P. 2933 Douala ;
4. Zénithe Insurance S.A. ;
5. Pro-Assur S.A ;
6. Aréa Assurances S.A, B.P . 1531 Douala ;
7. Bénéficial General Insurance S .A., B.P. 2328 Douala ;
8. CPA S.A., B.BP. 54Douala ;
9. NSIA Assurances S.A., B.P. 2759 Douala ;
10. SAAR S.A., B.P. 1011 Douala ;
11. Saham Assurances S.A., B.P. 11315 Douala

NB : Cette liste étant évolutive, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage devra s'assurer lors de l'élaboration du DAO qu'il s'agit de la dernière actualisation du Ministre en charge des finances.

PIECE N° 15.

PROCEDURE DE PASSATION DES MARCHES EN LIG

LA PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les quatre étapes ci-après : Étape 1 : Enregistrement de l'Entreprise dans la plateforme COLEPS

-
- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontratcs.cm> ;
-
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* » et renseigner minutieusement le formulaire de demande ;
 - Imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système ;
 - Faire signer le formulaire de demande par le Chef de Structure et y apposer le cachet de l'entreprise ;
 - Déposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Photocopie d'une Attestation de Non Faillite (datant de moins de 3 mois) ;
 - ii) Photocopie du Registre de Commerce ;
 - iii) Photocopie de la Domiciliation Bancaire ;
 - iv) Photocopie de l'Attestation de Conformité Fiscale (datant de moins de 3 mois).

Étape 2 : Acquisition du Certificat Électronique

- Retirer le formulaire de Demande de Certificat disponible au MINMAP ou le télécharger sur le site de l'ANTIC à l'adresse <http://www.camgovca.cm> dans la rubrique « *Demande de Certificats (Entreprise)* » ;
- Remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Reçu de paiement des frais d'acquisition de Certificat Électronique d'un montant de 100.000 FCFA à verser dans le compte de l'ANTIC auprès de SCB Cameroun sous le numéro 10002 00031 12493593150 94;
 - ii) Une Photocopie de la CNI du demandeur du certificat.
- S'enrôler auprès de l'opérateur MINMAP et récupérer le récépissé de demande de Certificat;
- Se connecter à l'adresse <http://www.camgovca.cm/fr/operations-certificats.html> et télécharger dans un support amovible (vierge) le Certificat Électronique à partir des informations (Numéro de référence et Code d'autorisation) contenues dans le récépissé

(Bien conserver le mot de passe pour les connexions à COLEPS).

Étape 3 : Enregistrement du Certificat Électronique dans COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontratcs.cm> ;

- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* », puis la rubrique

« *Enregistrement nouveau / Certificat supplémentaire* » ; identifier l'entreprise à partir du numéro de Registre de Commerce, puis ajouter le Certificat après avoir minutieusement renseigné le formulaire.

Assistance technique

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 237 084/677 006 110 ou écrire à l'adresse email dsi@minmap.cm.